



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à treizième rapports
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2000-2001
et quatorzième et quinzième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 2000-2001**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 7 A (A/54/7/Add.1-14)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément N° 7 A (A/54/7/Add.1-14)

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à treizième rapports
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2000-2001
et quatorzième et quinzième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 2000-2001**



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Cote</i>	<i>Titres</i>	<i>Page</i>
	[Le premier rapport a été publié en tant que <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).</i>]	
A/54/7/Add.1	<i>Deuxième rapport.</i> Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	1
A/54/7/Add.2	<i>Troisième rapport.</i> Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999	12
A/54/7/Add.3	<i>Quatrième rapport.</i> Exécution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des activités financées par le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, et mesure dans laquelle les résultats obtenus ont contribué à renforcer les capacités de la Conférence, notamment dans les domaines prioritaires – Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat	16
A/54/7/Add.4	<i>Cinquième rapport.</i> Système intégré de gestion	18
A/54/7/Add.5	<i>Sixième rapport.</i> Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 – Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001	28
A/54/7/Add.6	<i>Septième rapport.</i> Centre du commerce international CNUCED/OMC	39
A/54/7/Add.7	<i>Huitième rapport.</i> Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.	40
A/54/7/Add.8	<i>Neuvième rapport.</i> Projets à financer au moyen des ressources proposées au chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.	45
A/54/7/Add.9	<i>Dixième rapport.</i> Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation	48
A/54/7/Add.10	<i>Onzième rapport.</i> Prévisions concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi.	49
A/54/7/Add.11	<i>Douzième rapport.</i> Prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix)	51
A/54/7/Add.12	<i>Treizième rapport.</i> Évaluation et gestion du problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies	54
A/54/7/Add.13	<i>Quatorzième rapport.</i> Examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.	56

A/54/7/Add.14	<i>Quinzième rapport.</i> Examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.	59
Annexe		
	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.	63

Document A/54/7/Add.1

Deuxième rapport

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

[Original : anglais]

[14 octobre 1999]

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/54/206). Au cours de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Président du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse, le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse et, pour ce qui est des placements de la Caisse, avec les représentants du Secrétaire général.

2. Le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse est présenté en application des décisions de l'Assemblée générale figurant dans sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991 et porte sur les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1998-1999, le projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'autorisation de verser des contributions au Fonds de secours pour l'exercice biennal 1998-1999 (ibid., par. 3).

3. Le Comité consultatif se félicite de l'inclusion dans le rapport d'indicateurs du volume de travail; à l'avenir, il conviendrait de lier de manière analytique ces statistiques à la demande de crédits. De plus, le Comité recommande que l'on s'efforce de rationaliser le rapport en y incluant des textes explicatifs plus circonscrits et plus concis et en établissant une distinction entre les tâches accomplies à New York et à Genève. Le Comité relève une certaine imprécision dans plusieurs catégories de dépenses pour ce qui est des montants demandés pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base de la « réévaluation des coûts » et « aux taux courants » comme c'est le cas en ce qui concerne les montants demandés dans certains paragraphes de la section VI du rapport. Des précisions s'imposent à l'avenir.

II. Prévisions révisées pour l'exercice biennal 1998-1999

4. Le Comité permanent a approuvé les prévisions révisées des dépenses imputables à la Caisse pour l'exercice biennal 1998-1999 telles qu'elles avaient été soumises à l'Assemblée générale, pour un montant de 57 514 000 dollars (ibid., par. 16 à 21). Ce montant comprend une augmentation de 3 282 800 dollars, soit 6,1 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts, soit 54 231 200 dollars, approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 53/210 en date du 18 décembre 1998, ainsi qu'une augmentation de 7 444 500 dollars, soit 14,9 %, par rapport au budget initial de 50 069 500 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 52/222 du 22 décembre 1997.

5. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 22 à 33 et à l'annexe II du rapport, les ressources supplémentaires de 3 282 800 dollars tiennent à l'augmentation du coût du Service de la gestion des placements. Ce montant comprend une augmentation de 2 563 100 dollars du coût des services consultatifs et des services de garde des titres, qui passe de 28 600 000 dollars (crédit ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999) à 31 163 100 dollars dans le projet de prévisions révisées pour 1998-1999, pour l'exercice biennal 1998-1999, le coût révisé des services consultatifs et services de garde des titres, calculé sur la base d'honoraires forfaitaires, s'élèverait à 14 561 900 dollars, à 6 208 500 dollars pour les placements en titres à faible valeur nominale et à 10 392 700 dollars pour les frais de gestion du portefeuille. Ces deux derniers montants sont calculés sur la base de la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse (ibid., par. 25 et 154).

6. Le Comité consultatif prend note de la préoccupation du Comité permanent [(ibid., par. 74, 75 et 77, al. f)] au sujet du montant des dépenses relatives aux services consultatifs et à la garde des titres ainsi que du mode de présentation de la structure des honoraires. Le Comité consultatif constate que le Comité permanent a recommandé de modifier substantiellement dans les futures prévisions budgétaires concernant les frais de gestion du portefeuille les modalités de présentation des dépenses, de manière à faire apparaître clairement les coefficients appliqués pour chiffrer lesdites dépenses, et de donner notamment des informations précises sur les hypothèses sur lesquelles reposaient les calculs.

7. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général est seul responsable du placement des avoirs de la Caisse, en consultation avec le Comité des placements¹. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité consultatif que des discussions étaient en cours au sujet de la possibilité d'évaluer les honoraires selon de nouvelles dispositions. Le Comité consultatif a été également informé que toutes les dépenses au titre des placements prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 ne devraient sans doute pas être engagées, étant donné que des dispositions de rechange étaient à l'examen. À ce propos, le Comité consultatif souscrit aux observations du Comité permanent, qui estime que les ressources approuvées pour les honoraires ne pourraient être utilisées qu'à cette fin et qu'en cas de réduction de ces honoraires, la ligne budgétaire correspondante serait réduite d'autant [(ibid., par. 77, al. f)].

8. Le Comité consultatif recommande que toute proposition de solution repose sur l'expérience passée et l'étude des tendances futures. Il recommande également que l'Assemblée générale ne prenne aucune mesure supplémentaire concernant le montant des honoraires en attendant l'issue des discussions susmentionnées entre le Secrétaire général et les conseillers en placements.

III. Projet de budget recommandé pour l'exercice biennal 2000-2001

9. Comme l'indique le tableau 1 du rapport (voir A/54/206, sect. VI), le projet de budget recommande pour l'exercice biennal 2000-2001 se chiffre à 62 324 900 dollars, dont 18 534 400 dollars au titre des dépenses d'administration, 42 992 700 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille et 797 800 dollars au titre des dépenses d'audit.

10. Comme l'indique également le tableau 1 du rapport, les dépenses d'administration passeraient de 17 149 200 dollars, montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999, à 18 534 400 dollars, montant estimatif pour l'exercice biennal 2000-2001, soit une augmentation de 1 385 200 dollars, ou 8,1 %. Le Comité consultatif relève au paragraphe 85 du rapport que les dépenses d'administration représenteraient 0,24 % du montant estimatif de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour l'exercice biennal 2000-2001, contre 0,23 % pour le montant révisé concernant les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 1998-1999 et 0,21 % pour les prévisions initiales au titre du même exercice. Le Comité consultatif rappelle qu'à son avis ces dépenses doivent être surveillées de près². À ce propos, il se félicite que le Comité d'actuaire ait l'intention de surveiller la progression effective des dépenses d'administration sur plusieurs années avant d'arrêter la méthode et le coefficient à appliquer aux fins des évaluations ultérieures (A/54/206, par. 88). Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau des statistiques annuelles de la Caisse pour les années 1996 à 1998 ainsi qu'un aperçu de ses opérations pour la période 1971-1998 (voir annexe I au présent rapport).

11. Pour l'exercice biennal 2000-2001, au titre des dépenses d'administration, les postes demandés au Comité permanent pour le secrétariat de la Caisse par l'Administrateur de la Caisse seraient au nombre de 119, contre 113 pour 1998-1999 (ibid., par. 67 à 69). Il est demandé la création de six nouveaux postes (1 P-4, 1 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux), la transformation de sept postes temporaires de l'exercice biennal 1998-1999 en postes permanents pour l'exercice biennal 2000-2001 (2 P-3 et 5 postes d'agent des services généraux) ainsi que quatre reclassements [reclassement à D-1 de 1 poste P-5, reclassement à P-5 de 2 postes P-4 et reclassement de 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) en 1 poste d'agent des services généraux (1re classe)].

12. Pour ce qui est de la demande de six nouveaux postes, le Comité permanent a recommandé que les ressources supplémentaires demandées au titre de la création de postes soient intégralement allouées mais sous forme de postes temporaires et non pas de nouveaux postes permanents, étant entendu que certains des fonds supplémentaires devant servir au recrutement de personnel temporaire seraient affectés à des fins spécifiques (ibid., par. 77, al. d). Dans le cas de deux des postes proposés par l'Administrateur de la Caisse (1 poste P-3 pour le Service administratif et 1 poste d'agent des services généraux pour la direction exécutive et l'administration), le Comité permanent a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'allouer des ressources pour ces deux postes, dans la mesure où ces fonctions n'avaient pas d'incidence directe sur les services opérationnels fournis par la Caisse; il a toutefois recommandé que les ressources prévues pour les postes servent à financer la réalisation d'une étude plus poussée sur les technologies de l'information et la redéfinition des processus, sous réserve de l'examen du plan stratégique par le Comité mixte (ibid.). Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau, présenté à l'annexe II au présent rapport, récapitulant les propositions de l'Administrateur de la Caisse et les postes recommandés par le Comité permanent.

13. Le Comité consultatif relève que, sur les quatre postes dont le reclassement est proposé, trois ont été reclassés par le Bureau de la gestion des ressources humaines à la classe proposée (ibid., par. 77, al. e). Pour ce qui est du quatrième poste, le Comité croit savoir que le Bureau de la gestion des ressources humaines a conclu que le poste d'administrateur de base de données à la Section d'informatique devrait res-

ter classé à P-4. Le Comité a été informé que les dépenses d'administration prévues seraient réduites de 23 800 dollars pour l'exercice biennal.

14. Compte tenu des observations que le Comité permanent formule aux alinéas c) et d) du paragraphe 77 de son rapport, le Comité consultatif recommande que la nécessité de créer les quatre nouveaux postes permanents recommandés par le Comité permanent (1 poste P-4 et 3 postes d'agent des services généraux) et l'autorisation éventuelle de deux postes supplémentaires demandés par l'Administrateur de la Caisse (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) soient examinées plus avant une fois que la recommandation du Comité permanent figurant à l'alinéa c) du paragraphe 77 aura été appliquée. Cette recommandation tend à ce que l'Administrateur de la Caisse soit prié de soumettre au Comité mixte, à sa prochaine session, un plan stratégique faisant l'inventaire des facteurs internes et externes ayant des incidences sur les opérations de la Caisse et définissant les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre (cadres temporels, délimitation d'étapes, etc.); l'Administrateur a également été prié d'établir un cadre bien précis de transfert des attributions et de redéploiement des postes de New York à Genève [ibid., al. c)].

15. Le Comité consultatif relève également que l'élargissement du rôle du bureau de la Caisse à Genève devrait continuer de se faire progressivement (ibid., par. 45). À son avis, une plus grande transparence s'impose au sujet des dépenses de personnel et des autres dépenses du bureau de Genève et des avantages qu'il y a à transférer des fonctions de New York à Genève. C'est pourquoi il estime que, avant de poursuivre les redéploiements, il y aurait lieu de procéder à une étude qualitative et quantitative du rapport coût-efficacité de ces transferts et redéploiements de personnel. À ce propos, le Comité estime, ainsi qu'en a conclu l'Administrateur, que le redéploiement des activités et les changements qui devraient être apportés aux effectifs et aux autres ressources du bureau de Genève devraient être étalés sur les deux prochains exercices biennaux et que les ajustements voulus devraient être faits au fur et à mesure (ibid., par. 47).

16. Pour ce qui est des systèmes et opérations informatiques, le Comité consultatif a été informé que la Caisse était satisfaite des services actuellement fournis par le Centre international de calcul de Genève (ibid., par. 51 à 58). Le Comité mixte et le Comité permanent avaient toutefois demandé une étude des différentes options, dont le maintien du recours au Centre international de calcul, l'utilisation d'un mode de traitement client/serveur et le recours à des services extérieurs. Le Comité consultatif est d'avis que du moment que le Centre offre des services répondant aux besoins de la Caisse, il ne faudrait procéder à un changement qu'après avoir examiné soigneusement les différents facteurs tels que la capacité à court et à long terme du Centre, les besoins à court et à long terme de la Caisse et les coûts correspondants des diverses options envisagées.

17. La question des locaux à usage de bureaux à New York et à Genève est examinée aux paragraphes 59 à 61 du rapport du Comité permanent. En vertu des arrangements révisés de partage des coûts entre l'Organisation des Nations Unies et la Caisse, entrés en vigueur le 1er janvier 1999, les deux tiers du coût des locaux occupés par le secrétariat de la Caisse et le coût intégral des locaux occupés par le Service de la gestion des placements sont à la charge de la Caisse. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 59 et à l'annexe V du rapport, au cours de l'exercice biennal 1998-1999, la Caisse occupait 24 170 pieds carrés à New York (dont 17 694 pour le secrétariat et 6 476 pour le Service de la gestion des placements) et 153 mètres car-

rés³ à l'Office des Nations Unies à Genève, pour un coût total de 536 000 dollars. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la Caisse occuperait 26 061 pieds carrés à New York (18 850 pour le secrétariat et 7 211 pour le Service de la gestion des placements) et 382,3 mètres carrés à Genève, pour un coût total de 1 402 400 dollars.

18. Le Comité consultatif note qu'il est prévu que les services administratifs et le Service des placements de la Caisse soient installés dans les mêmes locaux à New York et que des bureaux supplémentaires seront mis à la disposition de la Caisse aux 5e et 6e étages dès que des dispositions auront été prises pour réinstaller ailleurs les occupants actuels (ibid., par. 61). Étant donné qu'il est possible d'utiliser les nouvelles technologies, il faudrait revoir la nécessité de regrouper les services de la Caisse. De l'avis du Comité, il faudrait surveiller l'augmentation des frais de location et examiner les autres options possibles afin de déterminer la meilleure solution à long terme. Par ailleurs, le Comité souhaite qu'à l'avenir les mêmes mesures de superficie soient utilisées pour ce qui est des locaux à usage de bureaux, conformément aux normes en vigueur à l'Organisation.

19. Le Comité consultatif note également que l'Administrateur de la Caisse se propose d'examiner plus avant la question de la délégation des décisions relatives au personnel et aux achats (ibid., par. 62 à 64). N'ayant pas de mécanisme propre pour prendre les décisions en matière de personnel et d'achats, la Caisse utilise celui qui a été mis en place à cette fin par l'Organisation, tout en maintenant son statut distinct et indépendant d'entité interinstitutions dotée de son propre administrateur. Le Comité consultatif a été informé que la Caisse avait obtenu l'approbation d'un arrangement selon lequel l'Administrateur de la Caisse prendra les décisions relatives aux achats après avoir examiné les vues et recommandations de la Division des achats ou du Comité des marchés, au lieu de soumettre ses recommandations, pour décision, au fonctionnaire que le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, a habilité en matière d'achats. Dans le domaine des décisions concernant le personnel, l'Administrateur de la Caisse cherche à mettre en place des dispositions analogues à celles qui régissent les achats, dont la stipulation explicite dans les politiques et procédures du Bureau de la gestion des ressources humaines que les recommandations des organes chargés des nominations et des promotions à l'Organisation qui concernent le personnel du secrétariat de la Caisse doivent être adressées à l'Administrateur de la Caisse et la confirmation que la Caisse est habilitée à prendre des décisions au sujet du recrutement de consultants et de personnel engagé pour une période de courte durée, conformément aux procédures de l'Organisation.

20. À ce propos, le Comité consultatif est d'avis que la délégation des pouvoirs devrait reposer sur la nécessité de sanctionner le statut particulier de l'Administrateur de la Caisse par rapport au Secrétariat de l'Organisation et aux secrétariats des organisations affiliées à la Caisse.

21. La question de l'administration des pensions du personnel des organisations affiliées par le secrétariat de la Caisse, actuellement assurée par les organisations affiliées autres que l'Organisation des Nations Unies, est examinée aux paragraphes 65 et 66 du rapport. Le Comité consultatif met en garde contre toute décision hâtive à ce sujet, étant donné que les secrétariats et les organes délibérants des organisations affiliées à la Caisse doivent encore examiner soigneusement et de manière dé-

taillée les avantages et les inconvénients que présenterait toute modification des dispositions actuelles.

22. Les dépenses d'audit sont examinées au paragraphe 10, à l'alinéa g) du paragraphe 77 et aux paragraphes 164 à 166 du rapport. Conformément aux arrangements révisés relatifs à la participation aux coûts conclus entre la Caisse et l'Organisation, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/210 pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Organisation assume un tiers des dépenses d'audit concernant les dépenses administratives et la Caisse assume le reste. Le montant total des dépenses d'audit (interne et externe) est passé de 620 500 dollars, montant ouvert pour l'exercice biennal 1998-1999, au montant estimatif de 797 800 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, soit une augmentation de 28,6 %.

23. Le Comité consultatif rappelle que, conformément aux arrangements révisés relatifs à la participation aux coûts conclus entre la Caisse et l'Organisation, les dépenses d'administration de la Caisse augmenteraient de 730 800 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999⁴. Le Comité demande que, dans les futurs projets de budget, l'augmentation des dépenses à la charge de la Caisse résultant de l'application de la formule un tiers pour l'Organisation/deux tiers pour la Caisse, soit clairement indiquée pour les trois principaux éléments des coûts administratifs de la Caisse, à savoir les dépenses d'administration, les frais de gestion du portefeuille et les dépenses d'audit.

24. Sur la base des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande l'approbation de l'ouverture de crédits au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour un montant de 57 514 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 et de 62 301 100 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, compte tenu d'une réduction de 23 800 dollars, liée à l'exclusion du reclassement à P-5 du poste d'administrateur de base de données, pour les motifs exposés au paragraphe 13 ci-dessus. Par ailleurs, le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Comité permanent tendant à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 (ibid., par. 167 à 170).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A* (A/50/7/Add.1-16), document A/50/7/Add.1, par. 20.

² A/52/519, par. 21 à 23.

³ Un mètre carré équivaut à 10,76 pieds carrés.

⁴ A/53/511, par. 20.

Annexe I

Statistiques annuelles (1996-1998) et récapitulation des opérations (1971-1998) de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1

Statistiques annuelles des opérations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (1996-1998)

	1996	1997	1998
	<i>(en millions des États-Unis)</i>		
A. Valeur de réalisation des avoirs	16 913,4	18 526,3	21 795,9
B. Capital de la Caisse	13 312,1	14 002,8	14 690,8
C. Recettes provenant des cotisations	800,7	787,5	801,8
D. Dépenses au titre des prestations	915,0	883,7	928,0
E. C moins D	(114,3)	(96,2)	(126,2)
F. Nombre de participants	67 997	67 740	67 971
G. Nombre de prestations périodiques	41 433	43 149	44 633
H. Ratio F/G	1,6:1	1,6:1	1,5:1
I. Effectif (nombre) ^a	136	136	138
J. Dépenses d'administration (y compris les frais de gestion du portefeuille)	21 293,6	23 147,2	27 807,6

^a Y compris le personnel du Service de la gestion des placements.

Tableau 2
**Aperçu des opérations de la Caisse commune des pensions
 du personnel des Nations Unies de 1971 à 1998**

Exercice terminé en	Capital de la Caisse (en dollars E.-U.)	Nombre de participants	Nombre total de prestations périodiques	des prestations périodiques	Coût total (en dollars É.-U.)	Versements annuels de départ au titre de la liquidation des droits ^a		Nombre total de postes ^b
						Montant (en dollars É.-U.)	Nombre	
Sept. 1971	622 011 280	34 860	5 303		14 655 927	5 485 473	2 746	39
Sept. 1972	712 062 485	36 768	5 894		19 010 212	6 184 851	2 683	46
Déc. 1973 ^c	829 475 720	38 089	7 155		35 038 609	10 595 192	4 117	47
Déc. 1974	923 444 687	39 451	8 155		35 004 202	9 277 967	3 369	49
Déc. 1975	1 089 776 538	42 592	9 070		45 395 136	8 375 721	2 762	58
Déc. 1976	1 256 118 846	42 917	10 515		59 663 179	12 660 692	3 797	68
Déc. 1977	1 417 568 515	43 176	12 067		81 075 016	13 064 798	3 450	73
Déc. 1978	1 624 475 731	33 983	13 276		100 368 107	11 628 131	2 747	76
Déc. 1979	1 885 906 941	46 904	14 486		117 674 480	13 472 340	3 090	80
Déc. 1980	2 171 470 086	49 098	15 937		160 843 568	16 327 928	3 359	85
Déc. 1981	2 479 987 598	51 048	17 357		186 101 336	17 910 323	3 254	93
Déc. 1982	2 790 412 267	50 966	19 178		228 181 202	28 723 251	4 029	93
Déc. 1983	3 129 628 492	52 432	20 899		252 591 270	26 765 762	3 565	94
Déc. 1984	3 527 190 756	53 204	22 378		290 221 921	30 091 393	3 577	95
Déc. 1985	4 168 672 825	54 013	23 965		319 624 061	28 668 212	3 365	100
Déc. 1986	5 092 134 823	54 289	25 434		345 500 824	31 075 697	3 414	101
Déc. 1987	6 123 937 518	53 967	26 920		367 682 618	33 637 140	3 522	101
Déc. 1988	6 877 603 614	54 006	28 362		390 556 680	35 883 073	3 638	107
Déc. 1989	7 626 808 601	56 222	29 566		404 586 091	31 944 228	3 009	107
Déc. 1990	8 529 311 600	58 263	30 901		474 157 321	35 260 509	3 730	115
Déc. 1991	9 349 146 243	60 183	32 294		515 588 120	37 025 389	3 467	115
Déc. 1992	10 380 471 469	61 968	33 923		579 816 190	36 351 949	3 635	122
Déc. 1993	11 250 266 475	63 329	35 435		606 559 593	40 605 148	4 165	128
Déc. 1994	11 927 849 903	63 813	37 156		680 475 301	49 313 730	4 419	128
Déc. 1995	12 658 414 333	68 708	38 914		745 980 412	40 555 022	4 055	128
Déc. 1996	13 312 103 653	67 997	41 433		845 935 032	69 138 165	5 622	136
Déc. 1997	14 063 184 748	67 740	43 149		826 055 364	57 662 126	5 900	136
Déc. 1998	14 732 146 814	67 971	44 633		870 512 706	57 467 751	5 674	138

^a Y compris les transferts effectués en vertu d'accords.

^b La ventilation des postes, y compris ceux attribués à la Section de la gestion des placements, est indiquée dans le tableau 3.

^c Exercice prolongé en raison de la modification de l'exercice budgétaire, qui a pris effet au 1er janvier 1974.

Tableau 3
**Aperçu des opérations de la Caisse commune des pensions
 du personnel des Nations Unies de 1971 à 1998**

Exercice terminé en	Postes permanents				Postes temporaires		Nombre total de postes permanents	Nombre total de postes
	Administration		Placements		Administration			
	Administrateurs	Agents des services généraux	Administrateurs	Agents des services généraux	Administrateurs	Agents des services généraux		
Sept. 1971	10	23	–	–	1	5	33	39
Déc. 1972	10	23	3	4	1	5	40	46
Déc. 1973	11	23	3	4	1	5	41	47
Déc. 1974	11	25	3	4	1	5	43	49
Déc. 1975	15	28	3	5	–	7	51	58
Déc. 1976	13	29	5	4	5	12	51	68
Déc. 1977	16	31	5	4	4	13	56	73
Déc. 1978	18	32	5	4	4	13	59	76
Déc. 1979	22	42	5	4	2	5	73	80
Déc. 1980	23	44	5	4	2	7	76	85
Déc. 1981	25	54	5	4	1	4	88	93
Déc. 1982	25	54	5	4	1	4	88	93
Déc. 1983	25	54	5	5	1	4	89	94
Déc. 1984	26	58	5	6	–	–	95	95
Déc. 1985	26	61	6	7	–	–	100	100
Déc. 1986	27	60	6	8	–	–	101	101
Déc. 1987	27	60	6	8	–	–	101	101
Déc. 1988	28	59	7	10	1	2	104	107
Déc. 1989	28	59	7	10	1	2	104	107
Déc. 1990	30	62	9	14	–	–	115	115
Déc. 1991	30	62	9	14	–	–	115	115
Déc. 1992	32	66	9	15	–	–	122	122
Déc. 1993	33	70	9	15	–	1	127	128
Déc. 1994	33	70	9	15	–	1	127	128
Déc. 1995	33	70	9	15	–	1	127	128
Déc. 1996	34	72	12	18	–	–	136	136
Déc. 1997	34	72	12	18	–	–	136	136
Déc. 1998	34	72	12	20	–	–	138	138

Annexe II

Postes proposés par l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et postes recommandés par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1

Effectifs au titre des dépenses d'administration proposés par l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

	<i>Postes permanents</i>		<i>Personnel temporaire</i>		<i>Total</i>	
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
Assimilés à SSG	1	1	–	–	1	1
D-1	2	3	–	–	2	3
P-5	5	6	–	–	5	6
P-4/3	25	27	2	–	27	27
P-2/1	1	1	–	–	1	1
Total partiel	34	38	2	–	36	38
Agents des services généraux						
1re classe	4	6	–	–	4	6
Autres classes	68	75	5	–	73	75
Total partiel	72	81	5	–	77	81
Total général	106	119	7	–	113	119

Tableau 2
Effectifs au titre des dépenses d'administration recommandés par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

	<i>Postes permanents</i>		<i>Personnel temporaire</i>		<i>Total</i>	
	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
Assimilés à SSG	1	1	–	–	1	1
D-1	2	3	–	–	2	3
P-5	5	6	–	–	5	6
P-4/3	25	25	2	1	27	26
P-2/1	1	1	–	–	1	1
Total partiel	34	36	2	1	36	37
Agents des services généraux						
1re classe	4	5	–	1	4	6
Autres classes	68	72	5	2	73	74
Total partiel	72	77	5	3	77	80
Total général	106	113	7	4	113	117

Document A/54/7/Add.2

Troisième rapport

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999

[Original : anglais]

[28 octobre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/443). Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Comité consultatif note que, d'après les paragraphes 6, 8 et 12 du rapport, le montant estimatif des ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2000-2001, comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, s'élève à 440 300 dollars. Ce montant serait imputé au fonds de réserve et, de ce fait, devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 86 900 dollars au chapitre 11A (Commerce et développement) et de 353 400 dollars au chapitre 22 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport, il ne sera pas nécessaire de demander un montant supplémentaire au titre des services de conférence, des ressources étant déjà prévues dans le projet de budget-programme, non seulement pour les réunions qui étaient programmées au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour les réunions ou prolongations de réunions qui seraient autorisées ultérieurement, à condition que les réunions ne soient pas plus nombreuses que les années précédentes et qu'elles soient réparties de la même façon.

3. Le Comité consultatif note que le rapport ne contient aucune estimation, calculée sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, c'est-à-dire qu'il n'indique pas le coût des activités supplémentaires qui seraient financées à l'aide des ressources déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. À ce propos, le Comité a demandé et reçu des informations supplémentaires sur les états, aussi bien écrits qu'oraux, présentés en 1999 au Conseil et à ses organes subsidiaires, y compris les commissions régionales, concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision. Le Comité demande que dorénavant les rapports sur la question contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses.

4. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général avait présenté un état des incidences sur le budget-programme (E/1999/L.48) à propos du projet de résolution II figurant dans son rapport sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43). Le Conseil économique et

social ne s'est pas encore prononcé sur le rapport du Comité d'experts. Au cas où le Conseil approuverait le projet de résolution, un additif au rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées qui font suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil serait publié.

5. Comme suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu une liste des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social contenant les termes « dans les limites des ressources disponibles ». À ce propos, le Comité rappelle les paragraphes 66 et 67 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹ dans lequel il a noté avec préoccupation que, de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendent à vouloir définir les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987. Dans ce rapport, le Comité a également noté que les termes « dans les limites des ressources disponibles » figurent dans un certain nombre de résolutions et de décisions de l'Assemblée et souligné qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle.

6. Le Comité consultatif a également reçu des renseignements complémentaires sur l'interprétation que le Secrétariat donne des dispositions des résolutions 52/220 et 53/214 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 1997 et 18 décembre 1998, concernant les activités à caractère durable (voir annexe).

7. Le Comité consultatif recommande qu'à ce stade la Cinquième Commission prenne note des prévisions de dépenses d'un montant de 440 300 dollars, étant entendu que tout crédit qui devrait être ouvert sera demandé par le Secrétaire général dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté à l'Assemblée générale.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).*

Annexe

Renseignements complémentaires sur l'interprétation donnée par le Secrétariat des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 52/220 et 53/214 concernant les activités de caractère durable, communiqués par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget

Je tiens à confirmer l'exposé figurant dans le mémorandum que je vous ai adressé le 14 octobre 1999 concernant la procédure suivie pour appliquer les dispositions des paragraphes 15, 16 et 17 de la résolution 53/214 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998. Le texte de cet exposé est reproduit ci-dessous aux fins d'information :

« Le rapport du Secrétaire général sur les liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve (A/C.5/52/42) a été publié le 9 mars 1998. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figure au document A/53/7/Add.9 du 8 décembre 1998. L'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen des deux rapports.

Des ressources étaient prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 au titre des rapporteurs spéciaux de pays conformément à la procédure établie et convenue relative aux activités de caractère durable, qui avait été arrêtée, en consultation avec le Comité consultatif, au cours de l'exercice biennal 1986-1987 et, ultérieurement, adoptée officiellement par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986. Selon cette procédure, des ressources au titre des activités de caractère durable sont inscrites dans le projet de budget sur la base de l'expérience. En outre, conformément à cette même procédure, les mandats des rapporteurs de pays sont d'abord définis par la Commission des droits de l'homme et ensuite confirmés/approuvés par le Conseil économique et social. Une des principales raisons pour lesquelles cette procédure a été adoptée était de permettre d'appliquer les décisions de la Commission des droits de l'homme dans les meilleurs délais possibles et d'éviter le recours à de multiples états des incidences sur le budget-programme et à la procédure régissant les dépenses imprévues et extraordinaires.

Dans ses résolutions 52/220 du 22 décembre 1997 et 53/214, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à faire en sorte que les activités qui n'avaient pas été expressément prescrites par l'Assemblée ne soient pas financées. Le Secrétariat n'a pas financé de telles activités. Il a financé des activités prescrites par la Commission des droits de l'homme et approuvées par le Conseil économique et social conformément à la procédure approuvée par les États Membres dans la résolution 41/213 de l'Assemblée. »

La chronologie de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 concernant le renouvellement des mandats des rapporteurs spéciaux de pays est la suivante :

a) Le fascicule du chapitre 22 (Droits de l'homme), dans lequel des ressources étaient demandées au titre des rapporteurs spéciaux de pays, a fait l'objet d'une mise au point définitive le 13 mai 1997;

b) Les mandats des rapporteurs spéciaux ont été définis ou renouvelés par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, tenue du 10 mars au 18 avril 1997;

c) Ces décisions de la Commission ont ensuite été approuvées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1997 (juin-juillet 1997);

d) L'Assemblée générale a pris acte, dans sa décision 52/429 du 12 décembre 1997, des chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social examinés par la Troisième Commission.

Le financement des activités des rapporteurs spéciaux de pays n'est pas tributaire de l'approbation du mandat desdits rapporteurs par l'Assemblée générale. Ces activités sont intégralement prescrites par un organe principal autre que l'Assemblée, à savoir le Conseil économique et social et, en tant que telles, n'ont jamais été considérées comme étant régies par les dispositions des paragraphes 74 et 79 de la résolution 52/220 de l'Assemblée.

Document A/54/7/Add.3

Quatrième rapport

Exécution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des activités financées par le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, et mesure dans laquelle les résultats obtenus ont contribué à renforcer les capacités de la Conférence, notamment dans les domaines prioritaires

Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat

[Original : anglais]

[2 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général du 26 octobre 1999 (A/54/501). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.
2. Le rapport a été présenté conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale aux paragraphes 4 et 7 de sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998, dans lesquels elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'exécution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) des activités financées par le montant de 5 526 600 dollars retenu sur le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, en vertu de sa décision 52/462 du 31 mars 1998, et des informations détaillées sur les économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la CNUCED.
3. Selon le paragraphe 5 du rapport, le montant de 5 526 600 dollars reporté sur l'exercice biennal 1998-1999 avait été utilisé à concurrence de 3 988 800 dollars au 30 septembre 1999. Ayant demandé des informations actualisées, le Comité consultatif a appris que les dépenses afférentes aux activités menées jusqu'au 15 novembre 1999 s'élevaient à 4 403 135 dollars. Lors des entretiens qu'il a eus avec les représentants du Secrétaire général, il a été informé que, compte tenu des engagements qui seraient contractés entre le 16 novembre et le 31 décembre 1999, il resterait un solde inutilisé de 1 million de dollars environ dans le compte spécial auquel a été viré le montant reporté. Aucune nouvelle réunion d'experts n'est cependant prévue d'ici au 31 décembre 1999.
4. Le Comité consultatif prend note de l'analyse des économies réalisées à la suite de la neuvième session de la CNUCED et relève au paragraphe 15 du rapport que, grâce aux changements décidés au cours de cette session, il aura fallu 526 unités de réunion de moins au cours de l'exercice biennal 1998-1999 qu'au cours de l'exercice biennal 1994-1995. Il est précisé que, sur la base d'un coût moyen de

3 900 dollars par unité, les économies résultant de la réduction des besoins en services de conférence s'élèvent à 2 millions de dollars.

5. L'annexe au rapport donne des informations sur les réalisations et sur les dépenses afférentes aux activités financées au moyen du solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité consultatif note avec satisfaction que, dans cette annexe, les renseignements communiqués par le Secrétariat sont très détaillés.

6. Il ressort des paragraphes 17 et 18 de l'annexe au rapport que l'on avait initialement alloué 1 088 000 dollars au financement de réunions d'experts, en partant de l'hypothèse que 16 réunions seraient organisées sur la période de 18 mois allant de juillet 1998 à décembre 1999, mais qu'en raison du délai qui s'est écoulé entre la présentation – dans un rapport du Secrétaire général du 13 mai 1998¹, des propositions concernant l'emploi des ressources et leur approbation par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3, sept réunions seulement ont pu être mises sur pied. C'est ce qui explique qu'une partie des fonds destinés à diversifier les contributions aux débats des réunions d'experts des commissions du Conseil du commerce et du développement n'ait pas été utilisée.

7. Pour ce qui est des dispositions à prendre concernant le compte spécial et le solde inutilisé, le Comité consultatif recommande qu'à titre exceptionnel le solde inutilisé reste dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général¹ et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3. Il tient à préciser qu'une décision dans ce sens ne saurait constituer un précédent. Il rappelle qu'au paragraphe 3 de son rapport du 28 septembre 1998², il a fait observer que la décision de l'Assemblée générale de reconduire un crédit de 5 526 600 dollars représentant une partie du solde inutilisé revenait à déroger implicitement aux articles 4.2 à 4.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, lesquels stipulent que les crédits ne sont utilisables que pendant l'exercice pour lequel ils ont été ouverts. Il mettait déjà en garde dans ce rapport contre le risque que cette décision autorisant l'utilisation de crédits au-delà de l'exercice pour lequel ils avaient été ouverts ne crée un précédent.

Notes

¹ A/52/898 et Corr.1.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 7* (A/53/7 et Add.1 à 15), document A/53/7/Add.2.

Document A/54/7/Add.4

Cinquième rapport

Système intégré de gestion

[Original : anglais]
[2 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le onzième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion (SIG) [A/54/474]. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des compléments d'information.

2. Le onzième rapport sur le Système intégré de gestion contient une description d'ensemble de l'état d'avancement des activités relatives à l'élaboration et l'installation du SIG, une description du programme de travail prévu pour 2000 et un résumé de l'exécution du budget. Les annexes au rapport (ibid.) comportent une description détaillée des activités entreprises depuis le dixième rapport (annexe I), une mise à jour concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport du 10 décembre 1997 sur le SIG (annexe II) et des statistiques sur l'utilisation du SIG pour la période allant de septembre 1998 à août 1999 (annexe III). À sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations à jour sur les mesures prises comme suite aux recommandations figurant dans l'étude sur le SIG réalisée en juillet 1998 par des experts indépendants¹ (voir annexe I au présent rapport). Le Comité a également reçu une note sur les différents systèmes (y compris le SIG) utilisés par les organismes des Nations Unies pour les applications financières et administratives.

3. Comme indiqué dans le rapport (ibid., par. 3 et annexe I), au cours de la période examinée, les activités relatives au SIG ont porté notamment sur la normalisation des opérations dans tous les lieux d'affectation, les perfectionnements destinés à faciliter l'installation du système dans les bureaux hors Siège, la mise en service des nouveaux modules dans les bureaux hors Siège et d'autres organisations et l'achèvement de la mise en place de l'équipe de maintenance du SIG. La nouvelle version du module 2 (Prestations payables au personnel) a été installée à Nairobi, deux nouvelles versions du module 3 (Services financiers et services d'appui) ont été installées à New York, le module 3 a été installé à Vienne et Beyrouth et la composante « congés et temps de présence » du module 4 (États de paie, congés et temps de présence, assurances personnelles et allocation-logement) a été mise en oeuvre à New York. La mise au point du module 4 et du module 5 (Applications opérationnelles) a continué de progresser. Actuellement, le système est installé sur 11 sites différents dans huit lieux d'affectation à travers le monde (voir A/54/474, annexe I, tableau 2).

4. De l'avis du Comité consultatif, le rapport aurait dû être rédigé de façon plus concise : de nombreuses répétitions auraient pu être évitées si l'on avait ménagé, dans la partie principale du rapport, des renvois aux informations figurant en annexe et dans les rapports précédents.

5. Le Comité consultatif note que le travail de mise au point du SIG s'achèvera à la fin de 1999 (voir A/54/474, par. 6). La maintenance du système a été prise en

charge par l'équipe du SIG tandis que le maître d'oeuvre continue de s'occuper des éléments du système en cours de développement (ibid., par. 21). Cet arrangement devrait permettre à l'équipe chargée de la maintenance d'améliorer l'interaction entre les utilisateurs et le système, en particulier dans le domaine des ressources humaines, et de développer les modalités d'accès à distance grâce à Internet (ibid., par. 6). En réponse à ses questions, le Comité a reçu des informations détaillées sur la rationalisation des procédures de recrutement et d'administration du personnel rendue possible au Bureau de la gestion des ressources humaines grâce à la mise en place du SIG.

6. Comme indiqué dans le résumé du rapport, les prochaines étapes en vue de l'achèvement du projet consisteront à installer le module 3 dans tous les bureaux hors Siège d'ici à novembre 2000 et à installer les modules 4 et 5 à New York d'ici au premier trimestre 2000 et dans tous les grands lieux d'affectation d'ici à décembre 2000. Le Comité consultatif relève que les délais d'achèvement ont été repoussés (ibid., par. 17 et 18). Initialement, la mise en place du module 3 devait être achevée d'ici à août 2000 et l'installation du sous-module « États de paie » au Siège devait l'être en septembre 1999. Le champ des essais en ce qui concerne le module 4 a été élargi, ce qui explique que la mise en place de la fonction « États de paie » soit désormais prévue pour le premier trimestre de 2000; il est précisé dans le rapport que, étant donné les progrès réalisés dans les procédures d'essai, cette date peut maintenant être considérée comme ferme (ibid., par. 15).

7. En ce qui concerne la formation, le Comité consultatif note (ibid., annexe I, par. 68) que pour l'exercice biennal 2000-2001, la coordination des activités de formation au SIG, qui était auparavant assurée par l'équipe chargée de la mise au point du système, sera la responsabilité du Bureau de la gestion des ressources humaines². Comme indiqué dans le rapport (A/54/474, par. 22), le module de formation au SIG ainsi que les procédures destinées aux utilisateurs sont actualisés et mis à la disposition du personnel via l'Intranet.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait estimé que, après l'installation du SIG dans les bureaux hors Siège, la priorité devrait aller à la mise au point d'un système d'accès à distance et à la prise en compte des besoins des opérations de maintien de la paix et de ceux des tribunaux³. Le Comité relève que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'accès à distance au SIG mais que la mise en oeuvre du SIG dans les missions de maintien de la paix, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/237 du 8 juin 1999, nécessiterait des solutions techniques permettant de procéder à distance à des volumes importants de transactions, solutions qui ne sont pas encore au point (ibid., par. 25 et 26 et annexe I, par. 52). Le Comité a été informé que la mise en oeuvre du SIG dans les opérations de maintien de la paix devrait s'effectuer en principe après la mise en place du SIG dans tous les bureaux permanents (commissions régionales, Office des Nations Unies à Nairobi, Genève et Vienne). Il faudra élaborer un plan de mise en oeuvre pour les opérations de maintien de la paix, qui pourrait être incorporé dans le douzième rapport sur le SIG.

9. Le Comité consultatif rappelle que dans les recommandations 3 et 10 formulées par les experts indépendants dans leur étude de juillet 1998 sur le SIG⁴, ceux-ci avaient souligné la nécessité de prévoir des crédits pour que l'on dispose par la suite des capacités requises afin d'assurer la coordination et le bon déroulement des opérations du système, et avaient estimé que les États Membres devaient approuver des

crédits pour financer la mise en place des installations requises pour relier au SIG les opérations de maintien de la paix, les tribunaux et d'autres organismes intéressés. L'administration a indiqué que des crédits destinés à permettre la poursuite des opérations du SIG dans tous les bureaux hors Siège ainsi qu'au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et au Bureau de la gestion des ressources humaines ont été inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et que les progrès ont été plus lents que prévu étant donné la nécessité de consacrer les ressources disponibles à d'autres activités prioritaires, tant au Département de la gestion qu'au Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité regrette le manque de progrès réalisés dans la mise en place du SIG pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux.

10. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'on se heurtait également à de sérieux obstacles pour obtenir le concours du personnel spécialisé du Département des opérations de maintien de la paix, en raison de l'extension rapide que connaissent actuellement les activités de maintien de la paix; de même, compte tenu du barème des traitements actuellement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, il s'avérerait difficile de s'attacher durablement les services des techniciens hautement spécialisés qui travaillaient sur le SIG et de trouver du personnel qualifié dans le domaine de l'informatique. Comme suite à sa demande, le Comité a reçu une note sur la question des barèmes professionnels spéciaux pour le personnel des Nations Unies dans le domaine de l'informatique (voir annexe II au présent rapport). Sur la base de cette note, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

11. Le Comité consultatif recommande que l'on s'emploie énergiquement à appliquer la résolution 53/237 de l'Assemblée générale et demande au Secrétaire général de fournir dans le prochain rapport sur le SIG des informations sur la mise au point du système pour les missions extérieures et les tribunaux, en indiquant notamment les ressources nécessaires pour remédier aux difficultés d'ordre technique et aux problèmes de personnel.

12. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de faire le nécessaire pour accélérer la mise en place du SIG dans les opérations de maintien de la paix et les tribunaux. Le Comité recommande qu'un projet pilote soit mis au point au plus tôt dans une mission de maintien de la paix et que les coûts de réalisation du projet soient imputés au budget de la mission. Le Comité compte que les utilisateurs au Département des opérations de maintien de la paix participeront aux consultations et décisions concernant l'application du SIG aux opérations de maintien de la paix. Le Comité formulera d'autres observations sur l'application du SIG aux tribunaux dans le cadre de ses rapports sur les prévisions budgétaires pour les tribunaux pour 2000.

13. Le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale prenne acte du onzième rapport du Secrétaire général sur le SIG (A/54/474), des nouvelles dates fixées pour l'achèvement du projet ainsi que des activités prévues pour les 12 prochains mois. Le Comité recommande en outre qu'une fois l'installation du SIG terminée, le Secrétaire général présente un rapport final complet sur la mise en oeuvre du système, qui comporte un bilan détaillé et aborde la question d'une stratégie à long terme pour le développement ultérieur du système.

14. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle que dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, il avait émis le souhait que la stratégie de l'information demandée depuis longtemps soit formulée

de toute urgence pour être présentée à l'Assemblée générale avant la fin de sa cinquante-quatrième session⁵. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer et d'appliquer une stratégie globale de l'information ce qui, comme l'a reconnu le Secrétaire, n'a pas encore été fait. Le Comité a également jugé préoccupant le décalage entre l'intention affichée par le Secrétaire général – « informatiser l'ONU » – et le volume relativement faible des ressources financières et humaines affectées à la réalisation de cet objectif⁶.

15. Il ressort des renseignements complémentaires sur les différents systèmes utilisés par les organismes des Nations Unies pour les applications financières et administratives que chaque organisme continue apparemment d'élaborer son propre système, en l'absence de véritable coordination, ce qui entraîne des dépenses superflues⁷. S'agissant de certains fonds et programmes des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, par exemple), le Comité consultatif note que la décision d'utiliser des progiciels disponibles dans le commerce se traduirait par un double emploi en ce qui concerne la fonction « États de paix » au Siège et que les montants prévus pour la mise en place des modules financiers seraient supérieurs aux montants nécessaires pour installer le SIG. Le Comité entend revenir sur ces questions dans le cadre de l'examen des prévisions budgétaires des fonds et programmes pour l'exercice biennal 2002-2003.

Notes

¹ A/53/662 et Corr.1.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6* (A/54/6/Rev.1), vol. III, par. 27C.59 b) et 27C.61 b).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 7* (A/53/7 et Add.1 à 15), document A/53/7/Add.7, par. 5.

⁴ A/53/662 et Corr.1, par. 277 et 294.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7* (A/54/7), par. 92.

⁶ *Ibid.*, par. 80 à 92.

⁷ *Ibid.*, *cinquante-troisième session, Supplément No 7* (A/53/7 et Add.1 à 15), document A/53/7, par. 71 à 73.

Annexe I

Mesures prises pour donner suite aux recommandations figurant dans l'étude sur le Système intégré de gestion réalisée par des experts indépendants en juillet 1998^a

Recommandations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/53/662 et Corr.1)

Observations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/54/474)

- | | |
|---|--|
| <p>1. Les bureaux hors Siège devraient veiller à ce que les systèmes anciens qu'ils utilisent actuellement pour la gestion des états de paie soient prêts pour le passage à l'an 2000 au cas où le module relatif aux états de paie ne serait pas mis en service en 1999 (par. 275).</p> | <p>Tous les anciens systèmes de gestion des états de paie ont été mis à niveau en vue du passage à l'an 2000, étant donné qu'ils resteront en service au cours des prochaines années aux fins de la gestion des archives (voir par. 18 et annexe I, par. 41).</p> |
| <p>2. Il faudrait nommer immédiatement un directeur de projet qui serait chargé de planifier dans le détail les activités de mise en place du SIG dans les bureaux hors Siège, d'établir un calendrier précis et d'assurer la coordination et le suivi. Cette personne devra se rendre fréquemment dans les bureaux hors Siège pour superviser la mise en place du système (par. 276).</p> | <p>Un directeur de projet a pris ses fonctions le 1er janvier 1999. En étroite coopération avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Coordonnateur des bureaux hors Siège et les bureaux hors Siège, il a mené à bien l'installation du module 3 à Vienne et à Beyrouth. Des équipes nombreuses voyagent entre le Siège et les bureaux hors Siège pour mener le travail préparatoire, installer le module et fournir un appui après sa mise en service. Le directeur de projet se rend au moins deux fois dans chaque bureau hors Siège. Les deux autres membres de l'équipe chargée de la mise en service ont rendu compte des progrès réalisés au cours du premier trimestre 1999 (voir par. 17 et 27 et annexe I, par. 40).</p> |
| <p>3. Les bureaux hors Siège, en consultation avec le directeur de projet responsable de la mise en place et l'équipe du SIG, doivent établir un plan de travail détaillé indiquant les ressources humaines et les crédits nécessaires pour que la mise en place des modules relatifs aux services financiers et aux états de paie puisse être achevée en 1999, et pour qu'ils disposent par la suite des capacités requises afin d'assurer la coordination et le bon déroulement des opérations du système (par. 277).</p> | <p>Tous les bureaux ont établi leur plan de travail et sont en train de les réviser pour tenir compte de l'expérience acquise lors de la mise en place du système à Vienne et à Genève. À ce jour, un montant d'environ 1,5 million de dollars a été alloué à tous les bureaux au titre de la mise en service du système. Le projet de budget pour 2000-2001 prévoit des ressources pour assurer les opérations du SIG dans tous les bureaux hors Siège, ainsi qu'au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et au Bureau de la gestion des ressources humaines [voir annexe II, observations sur la recommandation i)].</p> |

Recommandations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/53/662 et Corr.1)

Observations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/54/474)

- | | |
|--|--|
| <p>4. Il est urgent de trouver et de recruter des comptables et des spécialistes de la mise en place des systèmes qui seront formés par les bureaux fonctionnels concernés et l'équipe du SIG en vue de l'installation du système dans les bureaux hors Siège (par. 278).</p> | <p>Outre le directeur de programme et les deux autres membres de l'équipe chargée de la mise en service, des fonctionnaires ont été recrutés ou il a été fait appel à des consultants, tant au Siège que dans des bureaux hors Siège. Ce personnel s'occupe de la mise en service du système et des activités en cours, afin de permettre au personnel permanent de se consacrer aux activités liées à l'installation (pour chaque installation, 16 fonctionnaires en moyenne se rendent dans les bureaux hors Siège pour des périodes plus ou moins longues). Le personnel des bureaux hors Siège est formé à New York ou assiste, pour se former, à l'installation du système dans d'autres bureaux (voir par. 12 et annexe I, par. 40).</p> |
| <p>5. Il faudrait intégrer à l'équipe du SIG le Groupe central de la maintenance qui assurerait provisoirement la maintenance du système jusqu'à la mise en place d'un cadre interinstitutions d'orientation du SIG (par. 282).</p> | <p>Le principe de la création d'un service commun a été approuvé et toutes les activités de maintenance sont exécutées et coordonnées par l'équipe du SIG (voir par. 21 et 23, et annexe I, section K).</p> |
| <p>6. La mise en oeuvre de la stratégie de maintenance provisoire devrait être financée conjointement, en sus des frais de maintenance financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail, y compris les services d'un maximum de quatre spécialistes engagés sous contrat qui pourraient être nécessaires pour seconder l'équipe du SIG, une fois que le maître d'oeuvre aura cessé ses activités (par. 283).</p> | <p>L'accord de principe mentionné dans le onzième rapport intérimaire prévoit le personnel et les ressources nécessaires à une équipe de maintenance financée conjointement. Deux consultants ont été recrutés pour la période de transition; ils ont passé plusieurs mois dans des bureaux hors Siège, ont participé aux activités préparatoires en vue de l'installation du Système et ont aidé à élaborer les plans de mise en service devant être utilisés par tous les bureaux. Ils ont achevé leur mission (voir par. 21 et 23, et annexe I, par. 40 et section K).</p> |
| <p>7. Chaque bureau de l'Organisation des Nations Unies et chaque bureau hors Siège devrait se restructurer de façon à pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui reviennent en matière d'exploitation et de maintenance du SIG et en matière de coordination, comme indiqué dans l'étude des experts indépendants (par. 284).</p> | <p>Les ressources supplémentaires demandées au titre du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et du Bureau de la gestion des ressources humaines dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 devraient permettre d'offrir aux utilisateurs une meilleure structure d'appui (service d'assistance, établissement de rapports, formation). De même, les ressources demandées au titre des bureaux hors Siège doivent permettre d'apporter un appui continu aux opérations. Avant d'installer</p> |

Recommandations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/53/662 et Corr.1)

Observations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/54/474)

- | | |
|---|---|
| <p>7. Chaque bureau de l'Organisation des Nations Unies et chaque bureau hors Siège devrait se restructurer de façon à pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui reviennent en matière d'exploitation et de maintenance du SIG et en matière de coordination, comme indiqué dans l'étude des experts indépendants (par. 284).</p> | <p>Les ressources supplémentaires demandées au titre du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et du Bureau de la gestion des ressources humaines dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 devraient permettre d'offrir aux utilisateurs une meilleure structure d'appui (service d'assistance, établissement de rapports, formation). De même, les ressources demandées au titre des bureaux hors Siège doivent permettre d'apporter un appui continu aux opérations. Avant d'installer un module, on étudie dans le détail l'organisation du travail, afin de déterminer les changements opérationnels et, le cas échéant, structurels qu'il convient d'introduire [voir annexe I, par. 40 et annexe II, observations sur la recommandation i)].</p> |
| <p>8. L'Administration devrait collaborer avec les autres organisations participantes pour mettre en place et financer un cadre interinstitutions d'orientation du SIG (par. 287).</p> | <p>Voir observations relatives à la recommandation 5 ci-dessus.</p> |
| <p>9. L'Administration devrait mettre en place sans tarder une infrastructure pour la transmission des données traitées par le SIG (par. 290).</p> | <p>On procède actuellement à la modernisation du réseau de l'Organisation des Nations Unies afin d'améliorer la transmission de données vocales et autres. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de mettre à niveau les lignes actuellement louées et, éventuellement, d'en ajouter de nouvelles. Sous réserve de confirmation de l'accord donné par les autorités éthiopiennes concernant l'installation d'une station terrienne, une nouvelle antenne sera achetée pour établir une liaison directe entre la Commission économique pour l'Afrique et le Siège.</p> |
| <p>10. Les États Membres devraient approuver des crédits pour financer la mise en place des installations requises pour relier au SIG les opérations de maintien de la paix, les tribunaux et d'autres organismes intéressés (par. 294).</p> | <p>La mise en place du système a été plus lente que prévu du fait que les ressources disponibles ont dû être allouées aux autres activités prioritaires – au Département de la gestion et au Département des opérations de maintien de la paix (par. 25 et annexe I, par. 52 à 54). Pour ce qui est des tribunaux, on pourrait relier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Genève au moyen d'une ligne terrestre, comme on l'a fait pour Bonn. En</p> |

Recommandations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/53/662 et Corr.1)

Observations (renvoi aux paragraphes pertinents du document A/54/474)

10. Les États Membres devraient approuver des crédits pour financer la mise en place des installations requises pour relier au SIG les opérations de maintien de la paix, les tribunaux et d'autres organismes intéressés (par. 294).

La mise en place du système a été plus lente que prévu du fait que les ressources disponibles ont dû être allouées aux autres activités prioritaires – au Département de la gestion et au Département des opérations de maintien de la paix (par. 25 et annexe I, par. 52 à 54). Pour ce qui est des tribunaux, on pourrait relier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Genève au moyen d'une ligne terrestre, comme on l'a fait pour Bonn. En revanche, pour installer le système au Tribunal pénal international pour le Rwanda, il faudrait mener une étude de faisabilité et prévoir un important programme de formation. Une autre solution consisterait à établir une liaison avec un autre lieu d'affectation, tel que Nairobi.

11. L'état d'avancement du SIG et les perspectives en ce qui concerne la poursuite des travaux dans chaque bureau ou département du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans les autres organisations utilisatrices devraient être exposés dans le prochain rapport intérimaire sur le SIG qui sera présenté à l'Assemblée générale (par. 298). Un rapport ne sera présenté par la suite que lorsque l'Assemblée générale le demandera.

Le onzième rapport intérimaire contient des informations détaillées sur l'état d'avancement du projet et les perspectives concernant la poursuite des travaux, tant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que dans les autres organisations utilisatrices.

^a A/53/662 et Corr.1.

Annexe II

Note sur la question de l'application de barèmes professionnels spéciaux au personnel des services informatiques de l'Organisation des Nations Unies

1. La question de l'application de barèmes professionnels spéciaux fait l'objet de discussions tant à l'Assemblée générale qu'à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) depuis 1992. Elle est également examinée dans le cadre des organes du Comité administratif de coordination. Au niveau du Comité consultatif pour les questions administratives, les vues exprimées par les organisations membres sont divergentes : certaines organisations qui appliquent le régime commun sont en faveur de l'adoption de tels barèmes, tandis que d'autres soutiennent qu'avant d'en recommander l'adoption, il faudrait faire appliquer le principe Noblemaire et veiller à ce que les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient alignés sur ceux de la fonction publique la mieux rémunérée.

2. C'est en 1992 que la CFPI a examiné, lors de sa trente-sixième session, pour la première fois, une étude relative à un système général de barèmes professionnels spéciaux. À l'époque, la CFPI n'a formulé aucune recommandation spécifique sur la question. Elle a toutefois estimé que son secrétariat, avec la coopération active des organismes des Nations Unies, devrait étudier de façon approfondie la question des barèmes professionnels spéciaux. Elle a noté, dans son rapport à l'Assemblée générale, qu'ayant examiné les renseignements disponibles, elle était d'avis que des barèmes professionnels spéciaux pourraient être introduits dans le régime commun en vue de résoudre les problèmes rencontrés dans certains domaines techniques pour recruter et garder du personnel^a. Dans sa résolution 47/216 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a approuvé en principe la formule recommandée par la Commission et l'a priée de lui soumettre des recommandations à ce sujet.

3. La Commission a de nouveau examiné la question à ses trente-septième^b et trente-huitième^c sessions. Elle s'est penchée sur la possibilité d'introduire des barèmes professionnels spéciaux dans le régime commun. Après discussion, elle a conclu qu'il n'y avait pas lieu de recommander un système de barèmes professionnels spéciaux à l'Assemblée générale, car certains estimaient qu'une telle pratique risquait de porter atteinte au régime commun. Elle a indiqué que les organisations qui souhaitaient appliquer des barèmes professionnels spéciaux voulaient en fait appliquer de tels barèmes à tout leur personnel. La Commission avait déjà rejeté cette formule et continuait de la considérer comme injustifiée dans le régime commun. Elle a estimé qu'elle devait se tenir informée des faits nouveaux à cet égard avant de recommander un système de barèmes professionnels spéciaux à l'Assemblée.

4. En 1995, la Commission s'est à nouveau penchée sur la question dans le cadre de l'examen complet de l'application du principe Noblemaire^d. Un certain nombre d'organisations ont déclaré que les programmes actuels exigeaient toute une gamme de spécialisations techniques (par exemple, inspection de la sécurité nucléaire ou contrôle de la circulation aérienne) qui n'avaient même pas été envisagées lors de la formulation du principe Noblemaire. Dans sa résolution 50/208 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait approuvé en principe l'utilisation de barèmes spéciaux pour certains groupes professionnels dans les organisations qui

rencontraient des problèmes pour recruter et garder du personnel, a demandé aux organisations du système de rassembler des données factuelles sur ces problèmes et a prié la Commission de présenter des recommandations concernant les conditions d'application de tels barèmes.

5. Depuis lors, la question relative à l'identification de la fonction publique la mieux rémunérée n'a toujours pas été résolue et les organisations estiment que le principe Noblemaire n'est pas respecté. C'est pour cette raison que la Commission n'a pas repris l'examen de la question des barèmes professionnels spéciaux.

6. En l'absence de travaux récents de la Commission sur la question, certaines organisations qui appliquent le régime commun ont recours à des mesures ponctuelles, telles que le recrutement de candidats à des échelons plus élevés d'une classe donnée pour certains emplois.

7. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat a, à de nombreuses reprises, attiré l'attention de la CFPI sur le manque de compétitivité du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, en particulier de ceux des administrateurs auxiliaires, des fonctionnaires occupant certains emplois spécialisés et des fonctionnaires de haut rang.

Notes

- ^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 30 et rectificatif (A/47/30 et Corr.1).*
- ^b *Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 30 et rectificatif (A/48/30 et Corr.1).*
- ^c *Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 30 (A/49/30).*
- ^d *Ibid., cinquantième session, Supplément No 30 (A/50/30).*

Document A/54/7/Add.5

Sixième rapport

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

[Original : anglais]
[3 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/54/431) et les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/54/29), ainsi que ses notes ayant trait aux questions suivantes : suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public) (A/C.5/54/14); travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation (A/C.5/54/18); personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/19); location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25); projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : chapitre 26 (Information) (A/C.5/54/27); et recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour des postes spécifiques (A/C.5/54/33). Lors de l'examen des rapports, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'information.

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba

2. Le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/54/431) a été présenté en application de la résolution 39/236 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984.

3. Le Comité consultatif note, d'après l'annexe au rapport, qu'au 30 juin 1999 sur le montant total de 115 228 494 dollars qui avait été approuvé par l'Assemblée générale entre 1984 et 1997, le montant total des décaissements s'est élevé à 114 084 919 dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 1 143 575 dollars, dont 618 126 dollars correspondent à des engagements non réglés. Le montant estimatif du solde au 30 juin 1999 s'établit donc à 525 449 dollars. Le Comité a été informé que tout solde enregistré à la fin de l'exercice biennal serait porté à l'attention de l'Assemblée pour qu'elle prenne une décision.

4. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général (ibid.).

Dépenses imprévues et extraordinaires

5. Le rapport du Secrétaire général sur les dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/54/29) a été présenté comme suite à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe 126 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Le Comité avait demandé dans ce rapport que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa cinquante-quatrième session une analyse dans laquelle il passerait

en revue les montants indiqués dans les résolutions de l'Assemblée relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires et soumettrait, le cas échéant, des propositions concernant l'ajustement de ces montants.

6. Le Secrétaire général a recommandé que le montant des engagements qu'il est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité consultatif pour des activités ayant trait au maintien de la paix soit porté de 5 à 10 millions de dollars. Le Comité note au paragraphe 22 du rapport que pour l'année 1998, le coût total des activités relatives aux missions de bons offices, de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix s'est élevé à 7 013 100 dollars (3 602 200 dollars financés en vertu de l'autorisation octroyée au Secrétaire général d'engager des dépenses à concurrence de 5 millions de dollars et 3 410 900 dollars provenant de contributions volontaires). Au 15 octobre 1999, 4,9 millions de dollars avaient déjà été utilisés pour l'année 1999 au titre de ces activités (4 037 900 dollars financés en vertu de l'autorisation octroyée au Secrétaire général et 862 300 dollars provenant de contributions volontaires). Le Comité note en outre que si l'on y ajoutait le coût estimatif de l'application de la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 7 mai 1999, relative à la création de groupes d'experts concernant l'Angola (1 million de dollars) et les dépenses découlant de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans (1,4 million de dollars), le total des dépenses imprévues et extraordinaires pour l'année 1999 atteindrait 7,3 millions de dollars.

7. Le Comité consultatif comprend bien que lorsque le Secrétaire général invoque les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997, concernant les dépenses imprévues et extraordinaires, il s'agit de situations d'urgence appelant des interventions dans des délais déterminés. Il n'ignore pas non plus que le coût des activités entreprises dans le domaine du maintien de la paix constitue des dépenses de l'Organisation et doit être réparti entre les États Membres; les contributions volontaires, qui constituent un financement complémentaire, ne devraient être utilisées qu'en sus des ressources provenant des contributions versées pour les activités liées aux programmes de travail approuvés, et non s'y substituer. En conséquence, le Comité, se fondant sur les chiffres indiqués dans le rapport pour les années 1998 et 1999, recommande que le montant des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité consultatif soit porté à 8 millions de dollars.

8. S'agissant de la recommandation tendant à réviser les plafonds fixés concernant les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice atteste qu'ils ont trait à des dépenses de la Cour, le Comité consultatif, ayant constaté que les modifications proposées représentent des ajustements de caractère technique, recommande de les approuver.

9. Le Secrétaire général propose de porter de 10 à 25 millions de dollars le montant des engagements qu'il est autorisé à contracter au titre du maintien de la paix et de la sécurité, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, pour donner suite à une décision du Conseil de sécurité, avant l'établissement d'un projet de budget et son approbation par l'Assemblée générale. Le Comité, se fondant sur l'expérience acquise à cet égard, estime qu'aucun argument convaincant ne milite en faveur d'une modification de l'arrangement en vigueur. Qui plus est, du fait que l'Assemblée siège maintenant à longueur d'année, il estime que cet arrangement of-

fre une souplesse suffisante. Il sera possible de revenir sur cette question si des éléments nouveaux semblent justifier un changement.

Suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public)

10. Comme indiqué au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général sur la suppression proposée de deux postes d'agent des services généraux au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public) (A/C.5/54/14), la proposition tendant à soustraire la gestion de la librairie à Genève a été faite dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public).

11. La réorganisation proposée du fonctionnement de la librairie se traduirait par la suppression de deux postes d'agent des services généraux à Genève, actuellement alloués au personnel de vente de la librairie.

12. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de revoir la question de la suppression des deux postes d'agent des services généraux à Genève car cette proposition ne semblait pas entièrement justifiée².

13. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général, le Secrétariat, ayant réexaminé la proposition relative à la suppression de deux postes d'agent des services généraux à la Section des ventes et de la commercialisation, à Genève, propose maintenant de ne supprimer qu'un seul poste.

14. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que la définition d'emploi du poste d'agent des services généraux qui serait maintenu comporterait la supervision continue des activités de la librairie et de leurs aspects financiers, la sélection de nouveaux articles pour cadeaux, ainsi que les activités de promotion des ventes de la librairie et du magasin d'articles pour cadeaux (publicité par correspondance, information du public en cas d'activités spéciales, expositions à l'extérieur et relations publiques).

15. Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition faite au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général et tendant à supprimer un poste d'agent des services généraux à la Section des ventes et de la commercialisation, à Genève, pour ne conserver qu'un seul poste de cette catégorie.

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation

16. La note du Secrétaire général intitulée : « Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation » (A/C.5/54/18) a été présentée afin de répondre aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹ quant à la nécessité d'établir une base rationnelle pour déterminer le dosage des travaux d'imprimerie internes et externes. Le Comité a demandé que des données comparatives pour tous les centres de conférence de l'Organisation soient communiquées à l'Assemblée générale au début de sa cinquante-quatrième session. Le Comité a aussi recommandé que le Secrétaire général établisse un rapport détaillé, qui serait soumis à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, dans lequel figureraient des informations sur le coût total du

fonctionnement de tous les services d'imprimerie à Genève et à New York, sur la capacité de toutes les installations et le volume de travail, de même que sur les travaux d'imprimerie effectués à l'extérieur, avec des comparaisons entre le coût des travaux effectués par des ateliers de l'Organisation des Nations Unies et celui des travaux contractuels³.

17. Le Comité consultatif prend note des progrès considérables qui ont été faits sur le plan de l'efficacité à New York grâce à l'application de techniques nouvelles. Les documents sont maintenant reproduits plus rapidement, les ateliers sont beaucoup mieux équipés pour reproduire des publications diverses et complexes, la gamme de services et de produits confiés à des entreprises extérieures a été réduite, de même que les effectifs de la Section de la reproduction.

18. Le Comité consultatif note que la Section de la reproduction du Secrétariat à New York a créé un programme informatique qui permet d'évaluer le coût des travaux effectués; ce programme est utilisé pour décider s'il vaut mieux effectuer tels ou tels travaux sur place ou les confier à des entreprises extérieures. Le Comité se félicite de cette initiative et encourage le Secrétariat à développer ce programme. La mise au point d'un système analogue à Genève devrait être coordonnée étroitement avec la Section de la reproduction à New York dans le but d'éviter tout double emploi et d'assurer la comparabilité des données, afin de pouvoir ensuite étendre le programme à d'autres bureaux. Le Comité estime aussi qu'il faudrait mettre au point une méthode permettant de prendre en compte la maintenance et les frais généraux. Des informations à ce sujet devraient figurer dans le prochain projet de budget-programme.

19. De l'avis du Comité consultatif, la note du Secrétaire général ne répond qu'en partie à la demande faite par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Il espère que dans le rapport détaillé qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, les questions qu'il a soulevées seront traitées de manière approfondie, en particulier pour ce qui est de la situation à l'Office des Nations Unies à Genève. À cet égard, il faudrait aussi examiner dans le rapport la question de l'application des observations et recommandations formulées dans l'étude détaillée des services de conférence qui figure dans le rapport du Secrétaire général du 17 novembre 1994⁴, et dont les résultats et conclusions ont été approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 49/221 C du 23 décembre 1994. Le Comité demande également que des informations complémentaires soient données dans le rapport sur les mesures prises pour assurer la coordination entre les ateliers d'imprimerie des différents lieux d'affectation, pour réaliser des économies d'échelle, notamment en mettant en place des services communs pour toutes les entités des Nations Unies dans un même lieu d'affectation, et pour veiller à ce que les mêmes méthodes soient utilisées dans l'ensemble du système pour mesurer les produits. Le Comité demande en outre que des informations soient données sur la possibilité de réduire les crédits prévus au budget pour les travaux d'imprimerie, vu la réduction d'environ 25 % enregistrée depuis l'exercice biennal 1992-1993 en ce qui concerne la production de documents sur papier et les gains de productivité réalisés.

Personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001

20. La note du Secrétaire général intitulée « Personnel temporaire pour les réunions : besoins pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/19) a été soumise comme suite aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹ quant à la diminution des ressources demandées au titre du personnel temporaire pour les réunions, soit un montant total de 4 873 500 dollars avant réévaluation des coûts, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme. Le Comité a estimé dans son rapport que les prévisions et les renseignements complémentaires qui lui avaient été communiqués ne justifiaient pas de façon suffisante les réductions proposées. Compte tenu du niveau et de la qualité des services requis, le Comité avait prié le Secrétaire général de fournir un complément d'information à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

21. De l'avis du Comité consultatif, la note du Secrétaire général ne répond pas aux préoccupations qu'il avait exprimées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹; de plus, elle ne prend pas en compte les problèmes spécifiques auxquels se heurte le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence s'agissant de l'impact des ressources sur la prestation effective de services. Par ailleurs, la méthode utilisée pour déterminer les besoins en services de conférence, qui est fondée sur les besoins constatés dans le passé, semble davantage procéder du souci de réduire les dépenses que de la demande effective de services. Le Comité estime que pour prévoir les besoins, il faudrait certes prendre en compte les besoins enregistrés dans le passé, mais aussi d'autres éléments : a) les réunions inscrites au calendrier des conférences; b) les conférences ou réunions qui pourraient découler de nouvelles décisions d'organes délibérants; et c) les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres. Il tient à souligner que la méthode retenue doit permettre une certaine souplesse. Il rappelle à cet égard l'observation qu'il avait formulée au paragraphe VIII.56 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁵ et au paragraphe VIII.144 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999⁶, à savoir qu'il fallait redoubler d'efforts pour fournir des informations plus complètes sur le coût des réunions et de la documentation et analyser de façon plus détaillée la demande et la fourniture effectives de services de conférence, tant pour les séances officielles que pour les séances officieuses.

22. Le Comité consultatif souligne que les statistiques utilisées lors de l'élaboration de la note du Secrétaire général datent de 1998. Les chiffres pour 1999 doivent maintenant être disponibles et auraient dû être utilisés dans la note.

23. Le Comité consultatif constate que la proportion de textes traduits en autorévision est en augmentation et craint que cette situation ne nuise à la qualité des traductions. Il a été informé que l'on s'efforçait actuellement de relever la qualité des documents traduits mais que les efforts des services d'interprétation comme de traduction pour accroître leur capacité et relever la qualité du travail avaient été entravés par les restrictions imposées par l'Assemblée générale dans sa décision 51/408 du 4 novembre 1996, relative au recrutement temporaire de retraités. Le personnel linguistique à la retraite constitue souvent pour ces services la meilleure

source de personnel temporaire expérimenté et qualifié. L'Assemblée pourrait revoir cette question sous tous ses aspects en tenant compte des problèmes rencontrés par les services linguistiques. Le Comité rappelle à cet égard le paragraphe 13 de son rapport du 20 novembre 1998⁷, dans lequel il a noté que la proportion de retraités non locaux recrutés par l'Organisation avait diminué et demandé que l'on suive de près cette tendance du point de vue de la qualité des services fournis.

24. En ce qui concerne la traduction assistée par ordinateur, le Comité consultatif a été informé que le logiciel avait été acheté à la fin du premier semestre 1999 pour un prix raisonnable mais qu'il n'était pas encore disponible dans toutes les langues officielles. Le Comité croit comprendre en outre que le logiciel en question sera bientôt remplacé par un modèle plus perfectionné, ce qui complique encore la situation. Le Comité se félicite des efforts qui sont faits par le Secrétariat pour obtenir un meilleur rendement grâce aux innovations techniques, mais il insiste cependant pour que l'on règle d'urgence les difficultés présentes. Il craint que les gains de productivité attendus ne soient pas suffisants pour compenser les restrictions sur l'emploi de personnel temporaire et il recommande à cet égard que la qualité des services soit contrôlée.

Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités

25. La note du Secrétaire général sur la location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25) a été présentée en réponse à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe VIII.67 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Dans ce paragraphe, le Comité demandait que le Secrétaire général examine les termes des accords en vertu desquels des organes de presse et d'autres entités occupent des locaux gratuitement ou à des tarifs inférieurs à ceux du marché dans des bâtiments appartenant à l'Organisation des Nations Unies ou loués par elle.

26. Les pratiques actuelles de l'Organisation des Nations Unies en matière de location sont résumées au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général. On y explique que « le montant des loyers est fixé en fonction de la nature de la relation qu'entretient l'Organisation avec le locataire et du niveau de contribution de ce dernier aux travaux de l'Organisation ». De l'avis du Comité consultatif, ces critères sont bien trop généraux et sont ouverts à différentes interprétations. En outre, la pratique en vigueur, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 4 à 6 de la note du Secrétaire général, a abouti, de l'avis du Comité, à plusieurs incohérences qu'il conviendrait de corriger.

27. Dans les paragraphes 7 à 11 de la note du Secrétaire général, une distinction est faite entre quatre grands groupes de locataires : a) les organismes des Nations Unies et les entités affiliées à l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales; b) les entités commerciales fournissant des services d'appui à l'Organisation; c) les organes représentant le personnel et autres entités offrant des services aux fonctionnaires; et d) les organes de presse et autres médias. Les pratiques qui s'appliquent à chacun de ces quatre groupes sont résumées et illustrées à l'aide d'exemples.

28. Le Comité consultatif fait observer qu'il n'avait pas demandé un résumé, mais plutôt une étude. Il a donc demandé qu'on lui fournisse une liste complète des locataires de l'Organisation des Nations Unies, y compris de ceux qui occupent des lo-

caux à titre gracieux, accompagnée des renseignements suivants : a) nom de chaque organisation ou entité; b) superficie, en pieds carrés, occupée par chaque organisation ou entité; c) montant du loyer par pied carré; d) montant des charges versées; e) taux de pondération appliqué dans les faits par rapport aux prix normalement pratiqués sur le marché; et f) type de bail ou d'accord, y compris clause dérogatoire. Au moment où il a approuvé la publication du présent rapport, le Comité n'avait pas encore reçu les renseignements demandés. Il reviendra sur la question lorsqu'il les aura reçus.

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 :
chapitre 26 (Information)**

29. Lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁸, le Comité consultatif a noté qu'un montant de 206 100 dollars était demandé pour couvrir le coût de concours extérieurs liés à la création de programmes de recherche et de bases de données pour le site Web des Nations Unies dans les langues officielles autres que l'anglais. Il a fait observer qu'à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale n'avait été saisie d'aucun état des incidences sur le budget-programme concernant l'application de sa résolution 53/208 C du 18 décembre 1998 et a demandé qu'un montant estimatif des dépenses, assorti d'un plan à l'échelle du Secrétariat, soit présenté pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session.

30. En application de la résolution 53/208 C, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné notamment qu'il importait d'assurer l'égalité de traitement des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté à la vingt et unième session du Comité de l'information, en mai 1999, un rapport (A/AC.198/1999/6) qui contenait trois propositions ainsi qu'une indication du montant des ressources requises. À cette session, le Comité a décidé, dans son projet de résolution B⁹, de recommander à l'Assemblée de prendre acte du rapport et de prier le Secrétaire général d'approfondir la proposition C. Si cette dernière proposition était retenue, le site Web de l'Organisation des Nations Unies serait accessible dans toutes les langues officielles, dans la mesure des ressources et, notamment, du personnel disponibles, et la parité serait introduite module par module.

31. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 6 de la note du Secrétaire général intitulée « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 : chapitre 26 (Information) » (A/C.5/54/27), que celui-ci a présenté pour examen par le Comité de l'information à la reprise de sa vingt et unième session, en novembre 1999, un rapport (A/AC.198/1999/9 et Corr.1 et 2) sur la proposition C, dans lequel sont décrites trois options avec, pour chacune d'elles, une indication du montant des ressources nécessaires. À cette session, le Comité de l'information, dans la version révisée de son projet de résolution B, a notamment décidé de recommander à l'Assemblée générale, en ce qui concerne les rapports du Secrétaire général (A/AC.198/1999/6 et A/AC.198/1999/9 et Corr.1 et 2), de se féliciter des efforts déployés par le Secrétaire général pour développer et améliorer les sites Web dans toutes les langues officielles de l'ONU et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de continuer de mettre au point des propositions qui seraient présentées au Comité de l'information à sa prochaine session¹⁰.

32. Le Comité consultatif note également, d'après le paragraphe 9 de la note du Secrétaire général, que, si le Comité de l'information formulait des recommanda-

tions ayant des incidences sur le budget-programme, un état de ces incidences serait établi avant l'adoption de toute recommandation.

33. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte de la note du Secrétaire général (A/C.5/54/27).

Recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques

34. La note du Secrétaire général sur le recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques (A/C.5/54/33) fait suite à une demande pour complément d'information formulée par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Le Comité souhaitait que des propositions soient formulées en vue de la création de postes temporaires ou permanents ou que des explications soient données pour justifier le recours continu à du personnel temporaire.

35. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique, au paragraphe 4 de sa note, que les ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) servent non seulement à engager du personnel temporaire pour remplacer le personnel en congé de maternité ou de maladie ou renforcer les effectifs en période de pointe, mais aussi à financer des postes spécifiques dont on n'est pas certain qu'il soit nécessaire de les maintenir dans un avenir prévisible, soit à leur niveau actuel, soit à leurs classes et catégories actuelles. Ces postes vont d'arrangements à plus ou moins long terme à de nouvelles demandes pour l'exercice biennal 2000-2001.

36. Ayant demandé pourquoi le Secrétariat ne convertissait pas ces postes en postes temporaires, le Comité consultatif a été informé que, dans bien des cas, les incertitudes rendaient nécessaire une certaine souplesse. D'après les représentants du Secrétaire général, le financement de personnel au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) permet d'adapter les ressources aux besoins, qu'il s'agisse de la durée de l'engagement ou du classement du poste. Le Comité ne doute pas qu'une certaine flexibilité soit nécessaire, mais il considère que les contrats à court terme ou à durée déterminée financés sur des postes temporaires offrent une flexibilité amplement suffisante. Le Comité a toujours considéré que le personnel temporaire (autre que pour les réunions) devait servir uniquement à remplacer le personnel en congé de maternité ou de maladie ou à renforcer les effectifs en période de pointe et il maintient sa position. Le Comité note en outre que nombre des postes décrits dans la note correspondent, semble-t-il, à des fonctions à caractère permanent. Les postes qui correspondent à un besoin constant de l'Organisation devraient être régularisés, c'est-à-dire convertis en postes temporaires ou en postes permanents. L'engagement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) est régi par les dispositions du paragraphe 3 de la circulaire administrative ST/AI/295 du 19 novembre 1982, qui stipule que les fins auxquelles l'Organisation engage du personnel temporaire sont les suivantes :

« a) Pour aider à faire face aux périodes de pointe, en particulier pour permettre de respecter les délais fixés pour la publication de rapports et pour d'autres travaux, ou lorsque les tâches ne sont pas réparties également sur toute l'année;

b) Pour aider à faire face aux travaux imprévus confiés au personnel régulier;

c) Pour faire des travaux essentiels qui ne peuvent être accomplis par le personnel régulier du fait que des postes sont vacants;

d) Pour assurer les services nécessaires pour des conférences et autres périodes de courte durée, lorsqu'ils ne peuvent être fournis par le personnel régulier. »

37. Le Comité consultatif a demandé combien de postes, parmi ceux qui sont énumérés à l'annexe de la note du Secrétaire général, correspondaient à du personnel engagé pour remplacer des fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie ou pour renforcer les effectifs en période de pointe. Les représentants du Secrétaire général ont répondu qu'aucun de ces postes n'était demandé à ces fins.

38. Le Comité consultatif souligne qu'en matière de pratiques administratives et budgétaires, le Secrétaire général doit être guidé exclusivement par les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale. Il fait observer que le financement au moyen de ressources destinées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) de postes à caractère permanent nuit à la transparence et est contraire à la pratique budgétaire approuvée en ce qui concerne ce type de personnel. Le Comité rappelle à cet égard qu'à l'alinéa c) du paragraphe 7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, il avait précisé que les montants indiqués sous la rubrique « Autres dépenses de personnel » devraient être ventilés de manière à faire apparaître les prévisions de dépenses pour le personnel temporaire affecté aux réunions, le personnel temporaire devant remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée, le personnel supplémentaire à recruter en période de pointe ou afin de faire face à des besoins imprévus, et pour les heures supplémentaires. En outre, la pratique qui consiste à mettre fin à un engagement au bout de 11 mois puis à rengager la même personne, souvent après une interruption de très courte durée, nuit elle aussi à la transparence du processus budgétaire. Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires sur les types de contrats proposés au personnel temporaire (autre que pour les missions), la durée de ces contrats et les prestations prévues (y compris les droits à pension). Il a également demandé si le fait d'être recruté comme personnel temporaire (autre que pour les réunions) n'avait pas d'incidences sur les droits et les avantages dont bénéficie le personnel ainsi engagé. Les renseignements demandés devraient être fournis dès que possible au Comité et à la Cinquième Commission.

39. S'agissant de savoir pourquoi le nombre total (123) indiqué dans l'annexe à la note du Secrétaire général ne correspondait pas au chiffre qui apparaît au tableau 52 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, soit le chiffre 125, on a indiqué au Comité qu'il y avait eu une erreur dans le premier tableau concernant le nombre de postes demandé pour la Commission économique pour l'Afrique.

40. Dans sa note, le Secrétaire général fait une distinction entre quatre domaines d'activité concernant l'emploi de personnel temporaire à des postes spécifiques : a) le Système intégré de gestion (SIG); b) le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés; c) les droits de l'homme; et d) les centres sous-régionaux de développement et l'Office des Nations Unies à Nairobi.

41. Le Secrétaire général précise, au paragraphe 5 de la note, qu'il a été demandé que des postes soient financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les

réunions) pour l'installation, l'exploitation, le soutien et la maintenance du SIG. Toutefois, le Comité consultatif ayant demandé des précisions, on lui a indiqué que les 21 postes ayant trait au SIG étaient tous destinés à assurer la maintenance du SIG. Le Comité estime que la maintenance du SIG constitue indubitablement une fonction à caractère permanent et que les postes correspondants ne devraient donc pas être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

42. Au chapitre 5 (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹¹, figurent 25 postes financés au moyen de ressources destinées au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Comité consultatif affirme une fois de plus que ces postes auraient dû apparaître dans le tableau des effectifs en tant que postes temporaires.

43. Le Comité consultatif estime par ailleurs, en ce qui concerne le paragraphe 10 de la note, que les 19 postes de personnel temporaire proposés pour le Bureau des droits de l'homme au Cambodge et les deux postes de personnel temporaire proposés pour le Rapporteur spécial pour le Rwanda devraient être revus au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

44. Les 12 postes d'agent de sécurité de l'Office des Nations Unies à Nairobi, mentionnés au paragraphe 11 de la note, existent depuis plus de 20 ans. De l'avis du Comité consultatif, l'argument selon lequel ces postes devraient être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne se justifie pas vraiment. Les dépenses correspondantes devraient être imputées sur des postes permanents. Les 22 postes d'appui dans les centres sous-régionaux de développement de la Commission économique pour l'Afrique, qui correspondent à l'emploi d'agents d'entretien, de standardistes, de plantons, de chauffeurs, etc., et qui existent depuis une longue période, correspondent à l'évidence à un besoin permanent et ne devraient donc pas entrer dans le cadre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces services devraient soit, si c'est possible, être confiés à des entreprises extérieures, soit imputés sur des postes temporaires. En ce qui concerne les 22 nouveaux postes d'agent de sécurité, le Comité est d'avis que, si l'on a considéré que l'Office avait besoin de ces agents de sécurité supplémentaires, il s'agissait d'un besoin qui existerait toujours dans un proche avenir et que, par conséquent, le personnel en question devrait être engagé sur des postes temporaires.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).*

² *Ibid.*, par. IS3.4.

³ *Ibid.*, par. VIII.58.

⁴ *Ibid.*, cinquantième session, *Supplément No 7 (A/50/7).*

⁵ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 7 (A/52/7).*

⁶ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*, vol. III, par. 26.53.

⁷ *Ibid.*, *Supplément No 21A (A/54/21/Add.1).*

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*, vol. III, par. 26.53.

- ⁹ Ibid., *Supplément No 21* (A/54/21), chap. IV.
- ¹⁰ Ibid., *Supplément No 21A* (A/54/21/Add.1), projet de résolution B, par. 35.
- ¹¹ Ibid., *Supplément No 6* (A/54/6/Rev.1), vol. II.

Document A/54/7/Add.6

Septième rapport

Centre du commerce international CNUCED/OMC

[Original : anglais]
[9 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2000-2001¹, présenté conformément à la procédure décrite au paragraphe IV.61 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001².
2. Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 11B.3 et 11B.4 et dans le tableau 11B.1 du projet de budget-programme¹, la contribution de l'Organisation des Nations Unies au budget du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élèverait à 19 980 000 dollars (29 170 800 francs suisses), soit une augmentation de 1,3 % par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1998-1999. Le Comité consultatif note, au paragraphe 11B.3, que cette augmentation résulte principalement de la création de deux postes P-4.
3. Le Comité consultatif note également que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont parvenus à un accord sur le projet de budget-programme du CCI, y compris les deux postes P-4 dont la création est proposée. Le Comité recommande que ces postes soient approuvés. Néanmoins, comme il est indiqué au paragraphe 11B.5, les deux organisations ne sont pas parvenues à s'entendre à propos du reclassement de deux postes P-3 à P-4 et d'un poste P-2 à P-3. Le Comité note à ce sujet que le Secrétaire général n'a pas demandé ces reclassements. Il relève également, au paragraphe 11B.6, que l'OMC n'a pas encore arrêté sa position sur la question.
4. Le Comité consultatif s'inquiète du désaccord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC concernant le reclassement de ces trois postes. Il pense qu'en matière budgétaire et lorsqu'il s'agit de déterminer les postes effectivement nécessaires, il importe d'adopter une approche cohérente, compte dûment tenu des besoins propres à chaque organisation. À ce propos, il demande à l'Organisation des Nations Unies et à l'OMC de réexaminer la question, en tenant compte des besoins exprimés par le secrétariat du CCI. Les résultats de ce réexamen devraient être présentés à l'Assemblée générale dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6A (A/54/6/Rev.1/Add.1)

² Ibid, Supplément No 7 (A/54/7).

Document A/54/7/Add.7

Huitième rapport

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

[Original : anglais]
[9 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (A/54/631). Durant l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et précisions supplémentaires.
2. Le Comité consultatif note que, comme par le passé, ce rapport ne porte que sur les aspects financiers de la question et qu'il sera complété par un rapport sur l'exécution des programmes, qui sera présenté pour examen au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale. À ce propos, le Comité consultatif rappelle ce qu'il a fait observer dans un rapport précédent, à savoir que l'objectif de ces rapports devrait être de mettre en parallèle les données financières et l'exécution des programmes, et que le Secrétariat devrait réfléchir davantage à la possibilité de réunir un jour ou l'autre les deux volets de la question dans un seul et unique rapport¹.
3. Le Comité consultatif note, au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, que les prévisions de dépenses et de recettes finales pour l'exercice biennal 1998-1999 font apparaître une diminution d'un montant net de 35,3 millions de dollars par rapport aux crédits et prévisions de recettes révisés que l'Assemblée générale a approuvés dans ses résolutions 53/215 A et B du 18 décembre 1998. Les dépenses sont maintenant estimées à un montant brut de 2 488,3 millions de dollars, soit une diminution de 41,6 millions de dollars par rapport aux prévisions de dépenses révisées (2 529,9 millions de dollars). Quant aux recettes, estimées à 356,4 millions de dollars, elles accusent une diminution de 6,3 millions de dollars par rapport aux prévisions révisées (362,7 millions de dollars).
4. Comme le Secrétaire général l'indique également au paragraphe 1 de son rapport, les chiffres qui y sont présentés ont été calculés en fonction des dépenses effectivement engagées au cours des 20 premiers mois, des dépenses prévues des quatre derniers mois et des variations des taux d'inflation, des taux de change et des ajustements au coût de la vie, par rapport aux hypothèses retenues dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999². Le Comité consultatif note avec satisfaction que la durée de prise en compte des dépenses effectives est plus longue que ce n'était le cas dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997³, dans lequel les prévisions avaient été calculées sur la base des dépenses effectives des 18 premiers mois et des dépenses prévues pour les six derniers mois. Le Comité rappelle que, dans le rapport qu'il a présenté à la cinquante-deuxième session, il recommandait au Secrétariat de s'efforcer d'établir ses rapports sur l'exécution du budget sur la base des dépenses effectives des 21 premiers mois de l'exercice biennal⁴.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, la diminution du montant net des crédits nécessaires, qui s'élève à 35,3 millions de dollars, résulte des effets conjugués des facteurs suivants : a) augmentations d'un montant de 4,8 millions de dollars au titre des dépenses engagées conformément aux dispositions de la résolution 52/223 du 22 décembre 1997 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires et au titre des engagements de dépenses résultant des incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental (voir E/1999/L.59), que le Conseil économique et social a approuvée par sa décision 1999/293; et b) diminutions d'un montant total net de 40,1 millions de dollars, imputables à la modification des hypothèses concernant les taux de change (17,2 millions de dollars), à la modification des hypothèses concernant l'inflation (2 millions de dollars), à la variation du coût des postes et des dépenses communes de personnel (12,3 millions de dollars), et aux ajustements portant sur des objets de dépense autres que les postes, sur la base des besoins effectivement prévus (14,9 millions de dollars) – ces diminutions étant partiellement contrebalancées par une diminution des recettes (6,3 millions de dollars).

6. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 3 de son rapport, en raison de la crise de trésorerie dans laquelle l'Organisation se débat en permanence, il propose de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les excédents constatés à la fin de l'exercice 1998-1999. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'on avait recouru à cette mesure palliative plusieurs fois dans le passé. Dans ses résolutions 2947 A et B (XXVII) du 8 décembre 1972, 36/116 B du 10 décembre 1981, 40/241 B du 18 décembre 1985 et 42/216 A du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions susmentionnées en ce qui concerne les excédents au titre du budget ordinaire constatés à la fin de 1972 et à la fin des exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987 et en ce qui concerne l'excédent indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget dudit exercice⁵. On trouve des informations sur les montants des excédents non répartis (inscrits à un compte d'attente) dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997⁶.

7. Le Comité consultatif fait observer que la diminution d'un montant net de 35,3 millions de dollars enregistrée pour l'exercice biennal 1998-1999 ne représente en fait qu'un excédent théorique, vu que les ressources de trésorerie correspondantes ne sont disponibles, en raison du non-paiement ou du paiement tardif des contributions dues par des États Membres. En conséquence, le seul moyen de restituer cet excédent aux États Membres consisterait à le déduire de leurs contributions futures, ce qui réduirait encore la trésorerie de l'Organisation. En outre, le Comité a été informé que la suspension des dispositions susmentionnées du Règlement financier ne pouvait être considérée que comme un expédient destiné à pallier temporairement les difficultés financières de l'Organisation, étant donné que les montants ainsi conservés devront, tôt ou tard – c'est-à-dire lorsque la situation financière de l'Organisation le permettra – être restitués aux États Membres. Le Comité a fait observer à plusieurs reprises dans le passé que la crise financière de l'Organisation ne pouvait être résolue que si tous les États Membres acquittaient leurs contributions intégralement et ponctuellement. À ce propos, il prie le Secrétaire général de présenter un état précis de la situation actuelle de trésorerie à la Cinquième Commis-

sion, lorsqu'elle examinera cette question à la présente session. Il le prie également de procéder à une analyse détaillée de l'effet qu'aurait la suspension des dispositions susmentionnées du Règlement financier sur tous les États Membres, en particulier sur ceux qui ont acquitté leurs contributions intégralement et ponctuellement, et de soumettre les résultats de cette analyse à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera le présent rapport.

8. La diminution des dépenses d'un montant de 19,2 millions de dollars due à la modification des hypothèses concernant les taux de change et l'inflation est expliquée dans les paragraphes 6 à 11 du rapport du Secrétaire général, et les taux de change, présumés et effectifs, sont indiqués en détail dans les états 4 et 5; le tableau 1 qui fait suite au paragraphe 6 indique les changements dus au taux de change et à l'inflation, par lieu d'affectation.

9. Les dépenses supplémentaires d'un montant total de 4 770 000 dollars correspondant aux engagements contractés par le Secrétaire général en vertu des dispositions de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale (4 216 500 dollars) et aux engagements au titre des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission des droits de l'homme (553 500 dollars) sont examinées aux paragraphes 12 à 15 du rapport du Secrétaire général. À ce sujet, le Comité consultatif appelle l'attention sur sa recommandation tendant à ce que, pour les activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité, le montant des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter sans l'assentiment préalable du Comité soit porté de 5 à 8 millions de dollars (voir document A/54/7/Add.5 ci-dessus, par. 7).

10. Le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il avait faite dans son rapport sur le second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, tendant à ce qu'à l'avenir le montant des engagements non réglés compris dans le montant estimatif des dépenses de l'exercice biennal soit indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget⁷.

11. Des informations sur la diminution d'un montant total de 27,2 millions de dollars résultant de l'évolution des coûts au titre des postes et des dépenses communes de personnel et des ajustements relatifs à des objets de dépense autres que les postes figurent dans les paragraphes 16 à 34 et les états 2, 3 et 8 du rapport du Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 19 dudit rapport, pour la première année de l'exercice biennal, les taux de vacance de postes retenus pour le budget-programme étaient de 10 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 2,5 % pour celle des agents des services généraux; pour la seconde année, ils étaient de 5 % pour la catégorie des administrateurs et 2,5 % pour celle des agents des services généraux. Toutefois, d'après les données connues pour la période de janvier à septembre 1999, les taux effectifs en 1999 ont été de 9 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 1,8 % pour celle des agents des services généraux. À l'alinéa b) du paragraphe 22 de son rapport, le Secrétaire général indique que pour les grands chapitres du budget qui ont des taux de vacance particulièrement élevés, tels que les chapitres 2A, 7A, 11A, 16 et 20, l'écart entre les taux prévus et les taux effectifs s'explique par la réduction naturelle des effectifs et par des départs à la retraite qui n'ont pas été compensés par des recrutements assez nombreux et assez rapides pour redresser la situation.

12. À ce sujet, le Comité consultatif a demandé à connaître les raisons qui expliquent que le nombre de postes vacants reste élevé, notamment l'incidence que pour-

raient continuer d'avoir les mesures antérieures de gel du recrutement, et voulait recevoir l'assurance que, conformément à ce qu'avait spécifié l'Assemblée générale au paragraphe 23 de la section II de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, les vacances de poste n'étaient pas utilisées pour réaliser des économies. Ces informations devraient être fournies à la Cinquième Commission pendant qu'elle examine la question en tenant compte également des observations formulées par le Comité dans son rapport sur le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999⁸.

13. Le Comité consultatif a également été informé que le fait de pourvoir les postes vacants en les attribuant à des candidats internes moyennant une promotion entraînait, par ricochet, une augmentation du nombre de postes vacants aux classes inférieures, postes qui risquaient d'être pourvus avec retard. En ce qui concerne les observations formulées au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif estime que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait prendre de toute urgence des mesures spéciales pour remédier au problème des taux élevés de vacance de postes. Le Comité tient en outre à souligner qu'une planification appropriée et une rationalisation des pratiques et procédures en matière de personnel pourraient contribuer à une diminution du nombre de postes vacants.

14. Le Comité consultatif a été informé qu'un taux de vacance de postes plus faible que prévu avait entraîné une réduction des dépenses au titre du personnel temporaire pour certains chapitres du budget. Ainsi, pour le chapitre 1B (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), le taux effectif moyen de vacance de postes au 30 septembre 1999 s'établissait à 2,3 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 0,5 % pour les agents des services généraux, ce qui se traduisait par des dépenses supplémentaires de 11,7 millions de dollars au titre des postes et par une diminution de 7 millions de dollars au titre des autres dépenses de personnel, c'est-à-dire essentiellement le personnel temporaire. Le Comité demande au Secrétariat de fournir à la Cinquième Commission, pendant qu'elle examine cette question, une ventilation détaillée du montant de 7 millions de dollars économisé au chapitre 1B, afin que la Commission puisse déterminer si ces économies ont eu ou non une incidence sur la prestation des services de conférence, question à propos de laquelle le Comité a fait part précédemment de sa vive préoccupation (voir document A/54/7/Add.5 ci-dessus, par. 20 à 24).

15. Le Comité consultatif note au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général que des crédits supplémentaires de 4,3 millions de dollars sont nécessaires à l'Office des Nations Unies à Vienne en raison d'une diminution des remboursements reçus, pour l'essentiel, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et, dans une moindre mesure, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour des services de traduction et pour les services de reproduction et de distribution correspondants. Le Comité juge préoccupante l'apparente sous-utilisation des ressources de l'Office des Nations Unies à Vienne en matière de services de conférence. Il demande qu'on analyse la question en vue d'accroître l'efficacité des services de conférence à Vienne, en tenant dûment compte des moyens disponibles dans d'autres centres des Nations Unies. Les conclusions de cette analyse devraient être portées à la connaissance de l'Assemblée générale dès que possible.

16. Le Comité consultatif se félicite que le rapport du Secrétaire général donne des indications concernant les dépenses occasionnées par l'indemnisation de fonction-

naires en application d'arrêts du Tribunal administratif, qui s'élèvent à 387 143 dollars; une ventilation de ce montant figure dans l'état 9 du rapport.

17. Le rapport du Secrétaire général n'indique pas les économies éventuelles résultant de mesures d'efficacité qui pourraient être virées au Compte pour le développement, conformément aux procédures établies. Les explications fournies concernant certaines réductions de dépenses dans les paragraphes 29 à 31 du rapport donnent à penser que ces économies pourraient résulter de gains de productivité. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de fournir des éclaircissements sur ce point à la Cinquième Commission. Les remarques et observations du Comité sur les questions ayant trait au Compte pour le développement figurent dans le document A/54/7/Add.8 ci-après.

Notes

¹ A/52/742, par. 1.

² A/53/693.

³ A/C.5/52/32 et Corr.1.

⁴ A/52/742, par. 10.

⁵ A/C.5/42/40.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/53/5 et Corr.1), vol. I, p. 172.*

⁷ A/52/742, par. 11.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 7 (A/53/7 et Add.1 à 15), document A/53/7/Add.8, par. 8.*

Document A/54/7/Add.8

Neuvième rapport

Projets à financer au moyen des ressources proposées au chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

[Original : anglais]
[10 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/37) sur les projets à financer au moyen des ressources prévues au chapitre 33 (Compte pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. Durant l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.
2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/15 du 29 octobre 1999, a décidé de créer un compte spécial pluriannuel pour financer des activités supplémentaires relatives au développement visant les objectifs prioritaires des programmes du plan à moyen terme approuvé, et donné des directives pour le fonctionnement de ce compte. Dans ses résolutions 53/220 A du 7 avril 1999 et 53/220 B du 8 juin 1999, l'Assemblée avait approuvé le financement de sept projets au moyen des ressources prévues au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, pour un montant total de 13 065 000 dollars.
3. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de son rapport, ces sept projets ont coûté en tout 12 945 000 dollars, ce qui a laissé un solde de 120 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que l'exécution de ces projets a démarré en juillet 1999, une fois les crédits alloués. Il rappelle que le rapport annuel sur la première année de fonctionnement du Compte pour le développement devrait être présenté à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, en mai 2000.
4. Lors de ses délibérations sur la question, le Comité consultatif a examiné l'appui apporté par le Département des affaires économiques et sociales à l'élaboration des projets en question, ainsi qu'à l'exécution de certains d'entre eux. Le Comité compte que cet appui n'entraînera pas la mise en place d'une structure spéciale au sein du Département. D'autre part, le Secrétaire général adjoint lui a fait savoir qu'il était conscient de la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés au moyen du Compte pour le développement, de façon à mieux en mesurer les résultats. Le Comité note à ce propos qu'en l'absence d'accord sur des indicateurs de résultats les critères utilisés pour mesurer les résultats des projets sont ceux que l'Assemblée générale a énoncés dans ses résolutions 53/220 A et B (voir par 8 ci-dessous).
5. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit un crédit de 13 065 000 dollars au chapitre 33¹, soit le même montant que pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif rappelle que, dans son introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le Se-

crétaire général a indiqué à propos du Compte pour le développement que les initiatives que prendraient les directeurs de programme pour accroître la productivité et améliorer l'exécution des programmes sur le plan qualitatif n'avaient pas été mentionnées dans le projet de budget-programme étant donné que la tournure prise par les événements n'avait pas permis de suivre cette procédure². Le Secrétaire général ajoutait que, lorsque l'Assemblée générale aurait terminé d'examiner la question du Compte pour le développement, il serait en mesure de lui indiquer les initiatives précises qu'il comptait prendre dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001. Comme le Comité l'a rappelé au paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/15, a créé le Compte pour le développement et défini les modalités de son fonctionnement. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que le Secrétaire général pourrait présenter son rapport sur la question dans le courant du printemps 2000.

6. Le Secrétaire général propose, dans son rapport (ibid.), d'utiliser les ressources demandées au chapitre 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, y compris le solde inutilisé de 120 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, soit un total de 13 185 000 dollars pour exécuter 16 projets. Le comité rappelle que, dans son rapport du 20 octobre 1998 sur l'emploi des dividendes pour le développement³, il avait recommandé d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 des propositions en vue de l'utilisation intégrale des ressources inscrites au Compte, y compris tout solde éventuellement reporté.

7. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses relatives aux projets sont de caractère indicatif et ne correspondent pas au coût exact des activités. Des prévisions détaillées sont arrêtées au moment où les crédits sont alloués et où les dépenses afférentes à chaque projet sont imputées sur les comptes budgétaires correspondants.

8. La présentation des projets proposés dans le rapport du Secrétaire général est à la fois claire et d'excellente qualité et le Comité consultatif en remercie le Secrétaire général. Il note que ces projets ont été formulés compte tenu des directives et critères énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/220 A et B. Selon ces critères, il faut donner la priorité à la promotion des activités de développement, en faisant clairement ressortir la contribution qu'elles apporteront au renforcement des capacités nationales, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition; et accorder une attention particulière à l'utilisation des ressources techniques, humaines et autres disponibles dans les pays en développement. Il faut également que les projets proposés aient des effets multiplicateurs, qu'ils favorisent le renforcement des capacités dans les pays en développement et qu'ils encouragent la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre pays en développement.

9. Du point de vue financier, le Comité consultatif accepte les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport et recommande à l'Assemblée générale de les approuver. Il n'ignore pas qu'en l'occurrence les propositions de projets à financer au moyen des ressources proposées au chapitre 33 ont été présentées tardivement, mais il recommande qu'à l'avenir un résumé des projets proposés soit soumis au Comité du programme et de la coordination pour qu'il formule des observations sur les aspects de ces propositions liés aux programmes, avant que lui-même ne soit saisi de propositions détaillées et ne fasse des recommandations à la Cinquième

Commission de l'Assemblée sur les aspects financiers desdites propositions. Le Comité recommande également que les projets proposés soient présentés à la Deuxième Commission pour qu'elle les examine quant au fond. L'Assemblée serait alors en mesure d'approuver les projets de développement à financer au titre du chapitre 33 en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. III.*
- ² *Ibid.*, vol. I, par. 43.
- ³ *Ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 7 (A/53/7 et Add. 1 à 15), document A/53/7/Add. 4.

Document A/54/7/Add.9

Dixième rapport

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation

[Original : anglais]
[10 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général présentant des prévisions révisées tenant compte de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/54/623), et l'additif à ce rapport (A/54/623/Add.1), qui contient des données actualisées.
2. La réévaluation proposée des montants indiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹ aurait pour effet de ramener le montant total des dépenses de 2 655 362 400 dollars à 2 561 966 100 dollars, soit une diminution nette de 93 396 300 dollars, et le montant des recettes de 370 435 700 dollars à 363 824 500 dollars, soit une diminution de 6 611 200 dollars. La diminution nette de 93,4 millions de dollars prévue au titre des dépenses se décompose en une baisse de 5,8 millions de dollars représentant les ajustements des propositions initiales recommandés par le Comité consultatif, une baisse de 92,8 millions de dollars découlant de la révision des hypothèses d'évolution des taux de change et une hausse de 5,2 millions de dollars correspondant à l'inflation.
3. Pour la première fois, le Secrétariat a tenu compte, dans la réévaluation, des ajustements recommandés par le Comité consultatif, sur lesquels l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée. Le Comité a relevé une erreur dans le tableau faisant suite au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/54/623). Sa recommandation concernant le transfert d'un poste P-2 du sous-programme 5 au sous-programme 1, à l'intérieur du chapitre 11A (Commerce et développement), ne devrait pas y figurer puisqu'elle n'a pas d'incidence financière. Toutefois, cette erreur est sans conséquence pour les révisions qu'il est proposé d'apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.
4. Comme indiqué aux paragraphes 1 à 3 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/54/623/Add.1), la réévaluation initiale faisant l'objet du rapport reposait sur les données dont on disposait en novembre 1999, alors que les chiffres actualisés figurant dans l'additif ont été établis à partir des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies pour décembre 1999 et tiennent compte des variations concomitantes des indices d'ajustement.
5. Le Comité consultatif n'a aucun argument technique à opposer aux prévisions révisées établies par le Secrétaire général pour tenir compte de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation; en conséquence, il les transmet à la Cinquième Commission pour examen.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. I à III.

Document A/54/7/Add.10

Onzième rapport

Prévisions concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi

[Original : anglais]
[13 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/39) sur les prévisions concernant les huit missions politiques dont le Conseil de sécurité est saisi, à savoir : Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, Bureau des Nations Unies au Burundi, assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies au Facilitateur du processus de paix au Burundi, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria, Bureau des Nations Unies en Angola, groupes d'experts du Conseil de sécurité sur l'Angola et Envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général s'inscrit dans le cadre de décisions prises par le Conseil de sécurité concernant des missions de bons offices, de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après les conflits. Ces décisions ont été prises comme suite à des demandes formulées par des gouvernements ou à des recommandations du Secrétaire général. Comme il est indiqué aux paragraphes 2 et 3 du rapport, cinq des missions en question ont été créées avant 1998. Les ressources nécessaires pour les financer faisaient partie des crédits initialement ouverts et des crédits révisés du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986. Quant aux trois autres, elles ont été autorisées pour la première fois au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

3. Comme il est indiqué au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général, le coût total des activités visées est estimé à 9 964 500 dollars. Conformément à la résolution 53/206 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comporte un montant pour le financement de missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité et devant être reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal. L'Assemblée est donc priée d'approuver l'imputation du montant indiqué, soit 9 964 500 dollars, sur le crédit demandé au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹.

4. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat pour son rapport, qui à son avis instaure une certaine transparence quant aux dépenses de personnel et aux dépenses opérationnelles des missions politiques spéciales. Il note que les prévisions initiales du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comportaient fort peu de précisions sur les estimations de dépenses relatives aux missions politiques spéciales.

5. S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a appris que le montant à imputer sur le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales, en vertu de la

résolution 53/206 de l'Assemblée générale, s'élevait actuellement à 55 363 100 dollars.

6. Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les rapports sur la question comportent un tableau récapitulatif des dépenses prévues ventilées par objet de dépense, avec indication de l'augmentation ou de la diminution des montants par rapport à l'exercice biennal précédent.

7. Le Comité consultatif note qu'un effectif de 138 personnes est demandé pour l'exercice biennal 2000-2001. Il trouve que le tableau 2, qui donne les effectifs nécessaires à chaque mission, est trompeur car il ne fait pas apparaître le niveau des effectifs de l'exercice biennal précédent – sans compter qu'on y trouve quelques incohérences. Par exemple, en ce qui concerne l'effectif total du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, il est indiqué dans le tableau 2 que l'effectif actuel de deux agents locaux serait maintenu alors qu'on comprend à la lecture du paragraphe 18 que l'effectif du personnel local sera réduit de trois à deux personnes. En ce qui concerne les effectifs, le Comité note que des ressources ne sont demandées pour toute la durée de l'exercice biennal que dans le cas d'une mission. Il est d'avis que, dans les rapports à venir, les effectifs nécessaires devraient être calculés en mois de travail et l'effectif précédemment autorisé devrait être indiqué dans sa totalité.

8. Le Comité consultatif demande aussi que le prochain rapport comporte des renseignements permettant de savoir quelles sont parmi les missions visées celles qui étaient déjà en place précédemment et celles qui ont été supprimées depuis le dernier rapport. Il prie le Secrétaire général de suivre de près le déroulement des missions politiques spéciales. S'il estime qu'une mission se prolongera probablement au-delà de l'exercice biennal, les ressources nécessaires devraient figurer dans les prévisions initiales de l'exercice biennal suivant.

9. Compte devant être tenu des observations et conclusions qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'imputation du montant total des ressources nécessaires, soit 9 964 500 dollars pour les huit missions, sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. II.*

Document A/54/7/Add.11

Douzième rapport

Prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix)

[Original : anglais]
[14 décembre 1999]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/C.5/54/40), qui tiennent compte des nouveaux mandats du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et qui est également le Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Le Comité consultatif s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. Le Secrétaire général précise que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui est également son Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, assumera les fonctions précédemment confiées au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et assurera la coordination de l'assistance globale apportée par le système des Nations Unies au processus de paix au Moyen-Orient. Les fonctions et attributions du Coordonnateur spécial sont décrites aux paragraphes 4 à 6 du rapport du Secrétaire général.

3. Le Comité consultatif note, d'après la section A.1 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, qu'au crédit déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour le Bureau du Coordonnateur spécial, il faudra ajouter un montant de 3 755 800 dollars représentant les dépenses additionnelles résultant des nouveaux mandats confiés au Coordonnateur spécial. Ce montant tient compte des dépenses de personnel découlant de la création de 19 postes à imputer au budget ordinaire (5 P-5, 7 P-3, 1 agent du Service mobile, 3 agents de sécurité et 3 agents locaux) et du reclassement de D-1 à D-2 du poste de l'actuel Coordonnateur spécial adjoint, ainsi que des dépenses autres que des dépenses de personnel, soit le coût des consultants et experts (49 600 dollars), les frais de voyage (252 100 dollars), les frais généraux de fonctionnement (292 300 dollars), les dépenses de représentation (9 000 dollars) et le coût des fournitures et accessoires (96 400 dollars). Des renseignements complémentaires sur les activités du nouveau Bureau et ses besoins en personnel sont donnés à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Le Comité a reçu, sur sa demande, une version révisée de l'annexe III du rapport du Secrétaire général, qui donne des précisions sur les dépenses prévues et qui est annexée au présent rapport.

4. Le Secrétaire général indique au paragraphe 10 de son rapport que, dans la mesure où les activités du Bureau relèvent du programme Affaires politiques, il est proposé de transférer au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 les ressources inscrites au chapitre 5 au titre des activités du Bu-

reau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Ainsi, le Bureau serait en partie financé au moyen des crédits demandés dans le projet de budget-programme et en partie au moyen du crédit inscrit pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 en application de la résolution 53/206 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998.

5. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général avaient pour objet d'inscrire les ressources nécessaires au chapitre du budget-programme sous lequel figurent les activités. Dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹, il est précisé que c'est le Département des affaires politiques qui exécute les activités concernant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits et qui fournit une assistance et un appui au Secrétaire général dans les aspects politiques de ses relations avec les États Membres. C'est ce département qui rend compte des missions politiques aux organes intergouvernementaux. En conséquence, pour que les activités figurent dans le même chapitre que le programme pertinent du plan à moyen terme, il est proposé de transférer au chapitre 3, où sont prévues les ressources nécessaires au Département des affaires politiques, tous les crédits précédemment demandés au chapitre 5 pour financer les activités du Coordonnateur spécial. Le Comité consultatif a été informé que dans les prochains projets de budget-programme, toutes les missions politiques spéciales, y compris le Bureau du Coordonnateur spécial, seraient regroupées dans le même chapitre que le Département des affaires politiques; il faudrait en tenir compte dans l'établissement de l'enveloppe budgétaire nécessaire à l'exécution intégrale des mandats de ces missions. Le Comité rappelle à ce propos les observations relatives à la gestion des ressources affectées aux missions politiques spéciales qu'il a formulées au paragraphe II.7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001².

6. Il ressort de l'annexe I.B du rapport du Secrétaire général que les prévisions révisées relatives au Bureau du Coordonnateur spécial prévoient 14 nouveaux postes extrabudgétaires (1 D-1, 1 P-5, 4 P-3 et 8 agents locaux). La répartition de ces postes est indiquée dans l'organigramme du Bureau du Coordonnateur spécial, qui figure à l'annexe IV du rapport.

7. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que les 13 postes extrabudgétaires autres que le poste D-1 affecté au service chargé des affaires des Nations Unies seraient occupés par du personnel de projet, dont le coût est indiqué à la section A.2 (Fonds extrabudgétaires) de l'annexe I du rapport du Secrétaire général. Il fait observer que les besoins en effectifs du Bureau du Coordonnateur spécial auraient dû être présentés de la même manière que dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, et que les prévisions relatives aux postes extrabudgétaires auraient dû être pleinement expliquées et justifiées.

8. S'étant enquis de l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités du Bureau, le Comité consultatif a appris qu'un montant de 250 000 dollars était disponible. En outre, un gouvernement a annoncé qu'il verserait une contribution de 2 millions de dollars destinée à financer des services de conseils techniques aux fins du développement socioéconomique.

9. Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à imputer un montant de 3 755 800 dollars sur le crédit prévu pour les mis-

sions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (compte tenu notamment du reclassement à D-2 d'un poste D-1) et à virer au chapitre 3 le crédit déjà prévu au chapitre 5 pour le Bureau du Coordonnateur spécial.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1).*
- ² *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7/Rev.1).*

Annexe

Version révisée de l'annexe III, section A, du document A/C.5/54/40

A. Coûts standard et coûts propres à la mission

(En dollars des États-Unis)

	Projet de budget- programme pour 2000-2001 (taux initiaux)	Prévisions révisées			Coût total	Notes
		Effectif moyen	Coût unitaire ou à la journée	Coût au mois		
1. Personnel						
Personnel international	14	30				Taux de rotation pour le nouveau personnel : 15 %.
Personnel local	15	18				
Traitements et salaires	2 412,50			2 412,50		
Dépenses communes de personnel	1 516,66			1 516,66		
Consultants						
Honoraires	5 000			5 000		
Frais de voyage (aller retour)	4 828			5 930		
Indemnités journalières de subsistance (30 premiers jours)	96		96			
Indemnités journalières de subsistance (après 30 jours)	64		64			
2. Frais de voyage (aller retour)						
a) Voyages par avion						
New York	4 500		5 100			
Genève	1 500		1 000			
b) Indemnités journalières de subsistance						
New York	275		275			Majorées de 40 % pour les secrétaires généraux adjoints et de 15 % pour les directeurs.
Genève			316			
Jérusalem/Cisjordanie	205		205			
Jordanie			143			
Liban			144			
République arabe syrienne			145			
Égypte			153			
3. Locaux						
a) Locations						
Bureau de Gaza	5 100					
Garage de Gaza	1 000					
Bureau supplémentaire				4 000		

	Projet de budget- programme pour 2000-2001 (taux initiaux)	Prévisions révisées			Coût total	Notes
		Effectif moyen	Coût unitaire ou à la journée	Coût au mois		
b) Petits travaux d'aménagement	9 300				21 700	Le montant initial représente les frais de remise en peinture du bureau et d'agrandissement de la salle radio et du bureau administratif (pour les rendre plus sûrs et plus fonctionnels). Le nouveau montant concerne l'aménagement dans les locaux nouvellement loués de bureaux destinés aux renforts demandés.
c) Fournitures d'entretien	500				500	
d) Services d'entretien	1 200				600	Exclut la somme de 800 dollars par mois représentant les frais qui avaient été prévus pour l'entretien des jardins appartenant aux locaux du Bureau.
e) Services collectifs de distribution	1 900				2 000	Le coût mensuel a été majoré de 100 dollars, compte tenu des informations dont on dispose sur les nouveaux contrats et sur les charges qui seront couvertes par les nouveaux baux.
4. Transports						
Entretien des véhicules	1 450 (par mois)				1 200	Les prévisions antérieures visaient 19 véhicules et un groupe électrogène. Sur ces 19 véhicules, 11 sont déjà âgés et réclament des réparations et des pièces détachées plus nombreuses. Les nouveaux montants concernent 12 véhicules neufs, qui exigeront moins d'entretien.
Carburants et lubrifiants						La consommation d'essence et de gazole est estimée à 10 000 et 20 000 dollars par an, respectivement, contre 20 000 et 30 000 dollars dans les prévisions précédentes.
Essence	0,30		0,30			
Gazole	0,27		0,27			
Assurance (par véhicule, par an)	825		825			Assurance mondiale en responsabilité civile.
5. Services commerciaux						
a) Communications, pièces détachées, fournitures et entretien	44 000				10 000	Sont exclus du taux utilisé dans les prévisions révisées les 20 000 dollars représentant le coût des pièces de rechange pour le matériel de communication par satellite et les 14 000 dollars nécessaires à l'achat de fournitures pour les télécommunications (matériel, outils, pièces de rechange pour radios, batteries, pièces détachées pour matériel électronique).

	Projet de budget- programme pour 2000-2001 (taux initiaux)	Prévisions révisées			Coût total	Notes
		Effectif moyen	Coût unitaire ou à la journée	Coût au mois		
b) Communications par réseaux commerciaux	7 000 (par mois)			2 000		Le nouveau taux ne tient pas compte des communications interurbaines et des transmissions par télécopie. Dans le cas des autres communications par réseaux commerciaux, il n'y a pas lieu de tenir compte de l'accroissement des effectifs.
6. Fournitures et services						
a) Services divers	1 100			400		L'écart de 700 dollars sur le coût mensuel correspond aux frais de maintenance de systèmes informatiques (états de paie, Reality, Sun System, Progen, Newsfeed et Lotus Notes); il s'agit de frais fixes qui ne sont pas directement liés à l'augmentation des effectifs mais concernent l'ensemble du Bureau.
b) Dépenses de représentation	725 (par mois)			125		Par pays (Jordanie, Liban, République arabe syrienne). Le montant demandé dans le projet de budget-programme comprend les dépenses associées aux réunions du Comité local de coordination de l'aide (50 personnes chaque mois; 300 dollars par réunion), du Comité mixte de liaison (30 personnes chaque mois; 200 dollars par réunion), du Comité de coordination des Nations Unies (20 personnes chaque mois; 100 dollars par réunion) et des groupes de travail sectoriels (10 personnes chaque année; 50 dollars par réunion).
c) Fournitures diverses	6 500 (par mois)			2 500		Le taux utilisé dans les prévisions révisées ne tient pas compte des fournitures nécessaires pour la reproduction, la cuisine et diverses autres activités, ni des abonnements et des commandes permanentes.

Document A/54/7/Add.12

Treizième rapport

Évaluation et gestion du problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

[15 mars 2000]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/54/779). Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 187 de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le courant de sa cinquante-quatrième session, un rapport détaillé et complet sur le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif note, à la section III du rapport du Secrétaire général (ibid.), que le rapport couvre le bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies, les bâtiments UNDC-I et UNDC-II, l'ancien bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et les locaux loués dans d'autres bâtiments à New York. Il constate que les bâtiments de l'Organisation à Genève, à Vienne, à Nairobi et au siège des commissions régionales ne sont pas inclus dans le rapport, l'Assemblée générale n'ayant pas demandé de renseignements à leur sujet dans sa résolution susmentionnée.
3. En ce qui concerne les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif note, au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, que des matériaux contenant de l'amiante ont été largement utilisés dans les bâtiments, qui ont été construits au début des années 50, période où l'emploi de l'amiante était très répandu. Le Comité a été informé, sur sa demande, que depuis que des mesures avaient été prises en vue de gérer le problème de l'amiante au Siège de l'Organisation, on avait éliminé 30 % des matériaux contenant de l'amiante. Le Comité a également appris qu'en ce qui concerne le bâtiment de l'UNITAR, 70 % des matériaux contenant de l'amiante avaient été éliminés et que les 30 % restants, qui se trouvaient essentiellement au rez-de-chaussée, étaient encapsulés.
4. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 17 et 31 du rapport du Secrétaire général, qu'il ne serait pas possible d'enlever tous les matériaux contenant de l'amiante des bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies sans évacuer et isoler plusieurs étages. De tels travaux seraient entrepris dans le cadre d'un plan directeur de rénovation des bâtiments du Siège de grande envergure, qui doit être présenté aux organes législatifs en 2000, lorsque le financement d'un tel plan serait approuvé.
5. En ce qui concerne les mesures actuelles de gestion des matériaux contenant de l'amiante, le Comité consultatif note, à la section VI du rapport du Secrétaire général, que celles-ci consistent à veiller à ce que ces matériaux restent à l'état encapsulé, de sorte qu'ils ne posent aucun danger pour la santé des fonctionnaires, des re-

présentants ou des visiteurs; à analyser, deux fois par an, toutes les sources d'admission et de circulation de l'air afin de détecter toute présence de fibres d'amiante; et à n'éliminer les matériaux contenant de l'amiante que lorsque des activités d'entretien, de modification, d'amélioration, de construction ou d'autres activités rendent nécessaire un tel enlèvement. Il a été précisé au Comité que toutes les activités de manutention de l'amiante avaient respecté les normes applicables en la matière et que l'on n'avait pas constaté que l'air circulant dans les bâtiments contenait un niveau inacceptable de fibres d'amiante.

6. En réponse à une demande du Comité consultatif, il lui a été précisé que le Secrétariat recevait chaque année entre 14 et 15 plaintes concernant l'amiante. Lorsqu'il reçoit une plainte émanant du personnel, le Secrétariat charge une entreprise indépendante agréée de détecter toute présence de fibres d'amiante dans le secteur incriminé. Les résultats de cette analyse sont mis à la disposition des fonctionnaires par l'intermédiaire de la Division des services médicaux. Dans le passé, les analyses effectuées à la suite de plaintes n'ont permis de détecter aucune fibre d'amiante dans l'air en circulation.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, un montant de 1 million de dollars a été inscrit au budget de l'exercice biennal 2000-2001 pour la gestion de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que depuis le début de ce programme, un montant de 1 million de dollars était inscrit à ce titre au budget de chaque exercice biennal, et que les dépenses effectives s'échelonnaient entre 250 000 et 500 000 dollars par an.

8. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général et que le Secrétariat fournisse des renseignements analogues concernant les bâtiments des offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et ceux du siège des commissions régionales.

Document A/54/7/Add.13

Quatorzième rapport

Examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

[Original : anglais]

[17 mars 2000]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général relative à l'examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.5/54/50), conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 104 de la section IV de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.
2. Le Comité consultatif note que, pour ce qui est de la réunion internationale, le Secrétaire général propose de revenir sur cette question lorsqu'il aura obtenu des éclaircissements et connaîtra les résultats des consultations dont il est question au paragraphe 2 de sa note et qu'il sera donc mieux à même d'examiner la question des prévisions de dépenses. Le Comité fait sienne cette proposition.
3. Pour ce qui est de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Comité consultatif note que la Deuxième Commission, à sa 49^e séance, le 14 décembre 1999, a adopté par consensus le projet de résolution A/C.2/54/L.73. La Deuxième Commission était saisie de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.2/54/L.74) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73. Le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale recommandant l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.73 figure dans le document A/54/587/Add.6.
4. Comme indiqué dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, le Comité consultatif note à nouveau avec préoccupation que de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendent à vouloir définir les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, respectivement, et il rappelle l'esprit et la lettre de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, a également réaffirmé le rôle du Comité et s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'intégrer dans les questions administratives et budgétaires.

5. Le Comité consultatif note que la Cinquième Commission, à ses 48^e et 50^e séances, tenues les 17 et 23 décembre 1999, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73 (A/C.5/54/43) et a décidé d'informer l'Assemblée générale (voir A/54/693) qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/54/L.73 figurant dans le rapport de la Deuxième Commission (A/54/587/Add.6), il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 646 400 dollars en sus des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir : 616 400 dollars au chapitre 11A (Commerce et développement) et 30 000 dollars au chapitre 26 (Information). Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve et seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

6. Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 54/235 du 23 décembre 1999, a également approuvé l'imputation d'un montant additionnel de 646 400 dollars comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus [voir A/54/691, par. 14, tableau récapitulatif, section 11 A.III et section 26 III.b)].

7. Le Comité consultatif note par ailleurs qu'au paragraphe 14 de la résolution 54/235, l'Assemblée générale a décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la Conférence proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires. Dans l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/54/43), les montants sont estimés respectivement à 1 164 500 dollars et à 500 500 dollars. Dans l'hypothèse où ces fonds s'avèreraient insuffisants, elle a prié le Secrétaire général d'envisager toutes les autres possibilités, y compris, et à titre exceptionnel, un prélèvement sur les soldes inutilisés du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de son quatrième rapport (voir document A/54/7/Add.3, ci-dessus) il avait recommandé qu'à titre exceptionnel le compte spécial devait être maintenu et le solde inutilisé devait y rester jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, en date du 13 mai 1998² et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998. La Cinquième Commission a approuvé cette recommandation (A/54/691, par. 45 et 46). En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'aucune autre réunion du groupe d'experts n'avait été organisée depuis la publication du rapport du Secrétaire général le 26 octobre 1999 (A/54/501) et qu'au 31 décembre 1999 le montant effectif du solde inutilisé s'élevait à 587 712 dollars.

9. Le Comité consultatif a également été informé qu'aucune réponse n'avait encore été reçue à la note verbale adressée le 14 février 2000 par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à tous ses États membres, pour les inviter à examiner la possibilité de verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus. Toutefois, le Gouvernement finlandais a versé une contribution de 2 millions de markkaa finlandais (338 764 dollars), fonds qui ont été alloués au titre du financement des préparatifs au niveau des pays de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sont d'ores et déjà en majeure partie engagés puisque les préparatifs ont déjà commencé.

10. Le Comité consultatif fait remarquer qu'il est encore trop tôt pour prédire les résultats de cet appel. Il recommande donc au Secrétaire général de faire connaître à l'Assemblée générale, lors de la deuxième reprise de sa cinquante-quatrième session, le montant des contributions volontaires reçues. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/C.5/54/50, par. 8), un montant de 582 000 dollars sera nécessaire pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire qui se tiendra en juillet 2000. En outre, le Comité consultatif note et approuve la proposition visant à ce qu'au cas où les fonds extrabudgétaires disponibles seraient encore insuffisants pour financer la participation de représentants de pays les moins avancés à la deuxième session du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, le Secrétaire général porterait cette situation à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour qu'elle prenne les mesures voulues.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7/Rev.1), par. 66.*

² A/52/898 et Corr.1.

Document A/54/7/Add.14

Quinzième rapport

Examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

[Original : anglais]

[10 mai 2000]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/C.5/54/58), conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 54/258 A du 7 avril 2000, et l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 (A/C.5/54/59) soumis par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

2. Le Comité consultatif rappelle, comme indiqué dans son précédent rapport (voir document A/54/7/Add.13 ci-dessus, par. 7), qu'au paragraphe 14 de sa résolution 54/235 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale avait décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés proprement dite, à l'aide de fonds extrabudgétaires (montants estimés respectivement à 1 164 500 dollars et à 500 500 dollars, respectivement; voir document A/C.5/54/43, par. 10). Par la suite, dans sa résolution 54/258 A, l'Assemblée avait réaffirmé la décision qu'elle avait prise dans la section XIV de sa résolution 54/251 du 23 décembre 1999, tendant à ce que le solde inutilisé du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997 reste dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1998. En outre, dans sa résolution 54/258 A, tout en notant avec préoccupation qu'à ce jour aucune ressource extrabudgétaire n'avait été reçue, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général d'étudier comment financer la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de lui faire rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session.

3. Au paragraphe 3 de sa note sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la manifestation de haut niveau et à la Conférence (ibid.), le Secrétaire général a indiqué qu'aucune contribution n'avait été reçue en réponse à la note verbale adressée

aux États Membres le 14 février 2000 par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il a précisé également au paragraphe 4 qu'un solde de 113 000 dollars était disponible dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales, lequel, si l'Assemblée générale en approuvait le principe, pourrait financer une partie des 582 000 dollars nécessaires pour la participation des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire intergouvernemental. L'Assemblée souhaitera peut-être prendre une décision à cet égard. Toutefois, même si le montant de 113 000 dollars était libéré, un montant de 469 000 dollars serait encore nécessaire pour couvrir les frais de participation de représentants du gouvernement des pays les moins avancés à cette première session.

4. Le Comité consultatif note que pour faire face à ces dépenses additionnelles, le Secrétaire général avait proposé au paragraphe 6 de sa note que dans le cas où le Secrétariat ne recevrait pas de contributions volontaires avant l'ouverture de la première session du Comité préparatoire, on pourrait, à titre exceptionnel, financer la participation des pays les moins avancés à cette session à l'aide des gains de change réalisés depuis le début de l'exercice en cours sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire de la CNUCED. Selon les projections effectuées par le Secrétaire général, au 31 mai 2000, les gains de change ainsi réalisés s'élèveraient au total à 700 000 dollars en ce qui concernait le chapitre 11A (commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

5. Le Comité consultatif fait remarquer que la procédure inhabituelle proposée par le Secrétaire général au paragraphe 6 de sa note est déconseillée dans la mesure où elle table sur l'utilisation de gains résultant des fluctuations des taux de change. En fait, on ne pourrait connaître le montant de ces gains qu'au stade de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget pour la période en question. En outre, selon les représentants du Secrétaire général, ces gains ne pourraient être utilisés que sous un chapitre particulier du budget. Le Comité estime que le Secrétaire général aurait dû demander une autorisation d'engagement de dépenses pour les 469 000 dollars manquants. Ce montant additionnel, le cas échéant, pourrait être pris en compte dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et, si nécessaire, on pourrait aussi envisager de prélever des ressources sur le fonds de réserve. À cet égard, le Comité a demandé aux représentants du Secrétaire général d'exprimer leurs vues sur la possibilité d'utiliser le fonds de réserve en l'espèce, mais il n'a pas reçu de réponse.

6. Pour ce qui est des ressources requises pour la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental et pour la Conférence proprement dite (1 083 000 dollars), le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose au paragraphe 7 de sa note de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour qu'elle prenne les mesures voulues, ainsi que tous les crédits additionnels dont la CNUCED pourrait avoir besoin pour apporter un appui fonctionnel aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, si les fonds extrabudgétaires s'avéraient toujours insuffisants. Le Comité consultatif fait sienne cette proposition.

7. Le Comité consultatif rappelle et réitère les observations et éléments d'information figurant au paragraphe 4 de son précédent rapport (voir document A/54/7/Add.13 ci-dessus).

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

8. En ce qui concerne la réunion internationale de haut niveau chargée d'étudier la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport précédent (ibid., par. 2), il avait fait sienne la proposition du Secrétaire général de revenir sur la question des prévisions de dépenses pour la réunion lorsqu'il aurait obtenu des éclaircissements sur les questions en jeu et après que seraient tenues les consultations dont il était question dans sa note sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la réunion (A/C.5/54/50, par. 2), et qu'il serait donc mieux à même d'examiner la question. Le Comité note que le Comité préparatoire de la réunion internationale de haut niveau a, à sa session du 31 mars 2000, recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/54/L.82 dans lequel, entre autres, elle approuverait les propositions et recommandations figurant dans le rapport du Bureau du Comité préparatoire (A/AC.257/6) et déciderait que le Comité préparatoire devrait tenir deux sessions de fond de deux semaines au cours des premier et deuxième trimestres 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 (A/C.5/54/59, par. 2).

9. L'état présenté par le Secrétaire général indique qu'il faudra prévoir des dépenses additionnelles d'un montant approximatif de 154 500 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces dépenses représentent les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des personnes participant aux consultations du bureau du Comité préparatoire avec les parties prenantes intergouvernementales (institutions de Bretton Woods, Organisation mondiale du commerce et commissions régionales), et d'autres parties prenantes (organisations non gouvernementales et milieux d'affaires) (ibid., par. 3).

10. Le Comité consultatif souligne le caractère inhabituel de la demande faite au paragraphe 7 du projet de résolution A/54/L.82 et appelle l'attention sur le fait qu'en l'approuvant, l'Assemblée générale créerait un précédent concernant l'utilisation éventuelle à l'avenir du budget ordinaire à des fins analogues.

11. Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif est d'avis que le Secrétariat aurait dû étudier plus avant la possibilité de tenir des consultations avec les parties prenantes intergouvernementales par vidéoconférence, ce qui aurait permis d'économiser une partie du montant de 119 400 dollars prévu à cette fin, et qu'il devrait s'employer à procéder de cette façon lorsqu'une situation analogue se présentera. S'agissant de la possibilité d'utiliser des ressources extrabudgétaires, le Comité a appris qu'un fonds d'affectation spéciale était en cours de création.

12. De plus, le Comité consultatif fait observer que le montant estimatif des dépenses additionnelles à prévoir est fondé sur l'hypothèse que les 15 membres du bureau en demanderont le remboursement. Dans la mesure où cela pourrait ne pas être le cas, des économies pourraient être réalisées.

13. En ce qui concerne la tenue de deux sessions de fond de deux semaines du Comité préparatoire, dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a indiqué que des services de conférence seraient fournis en fonction des disponibilités et les dépenses connexes seraient cou-

couvertes par le montant global des crédits approuvés pour ces services au titre de l'exercice biennal 2000-2001 (ibid., par. 5).

14. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale l'autorise à engager les dépenses connexes jusqu'à concurrence d'un montant de 154 500 dollars et l'invite à lui rendre compte des ressources effectivement requises pour exécuter les activités demandées dans le projet de résolution A/54/L.82 lorsqu'il lui présentera le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001; les montants additionnels éventuellement nécessaires devront alors être imputés sur le fonds de réserve (ibid., par. 7).

15. Le Comité consultatif relève que le paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général n'est pas formulé de façon entièrement compatible avec la procédure antérieure ni avec les dispositions des résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 de l'Assemblée générale. En vertu de ces résolutions, des informations doivent être fournies sur la possibilité de redéployer ou de reporter des activités existantes au cas où le solde du fonds de réserve est insuffisant. De plus, le montant à imputer sur le fonds de réserve n'a pas été, dans le passé, lié aux résultats du rapport sur l'exécution du budget-programme, car il s'agit de deux opérations distinctes. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée que si elle adoptait le projet de résolution A/54/L.82, il faudrait prévoir des dépenses additionnelles d'un montant de 154 500 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des critères régissant l'utilisation du fonds de réserve.

16. Le Comité consultatif note en outre que le paiement des frais de voyage des membres du bureau et le versement à ceux-ci d'une indemnité de subsistance supposeraient de déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, concernant l'octroi de ce type de prestation aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 8). L'Assemblée pourra se prononcer à ce sujet.

Annexe

Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 concernant le point 47 de l'ordre du jour	1
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/54/610) concernant le point 155 de l'ordre du jour	2–3
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution Q présenté par la Première Commission dans son rapport (A/54/563) concernant le point 76 de l'ordre du jour	4–11
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 concernant le point 48 de l'ordre du jour	12–15
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/54/604) concernant le point 115 de l'ordre du jour	16
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	17
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/54/587/Add.6) concernant l'alinéa f) du point 99 de l'ordre du jour	18–23
Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre des missions politiques spéciales	24
Fonds de réserve: état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées.	25
Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	26–41
Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités	42–47
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 concernant l'alinéa b du point 49 de l'ordre du jour	48–54

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 concernant le point 47 de l'ordre du jour¹

1. À la 41e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/34) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 relatif à la situation en Amérique centrale, a signalé que les incidences sur le budget-programme découlaient du maintien des dispositifs déjà autorisés par l'Assemblée générale pour soutenir le processus de paix en Amérique centrale jusqu'en 1999. Comme indiqué au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait reconduire en 2000 les crédits nécessaires pour financer un poste de spécialiste des affaires politiques de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux. Le montant total des traitements et dépenses communes de personnel s'élèverait à 187 700 dollars et serait imputé sur le crédit d'environ 90,4 millions de dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Président du Comité a indiqué que le Comité souscrivait aux prévisions de dépenses du Secrétaire général.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/54/610) concernant le point 155 de l'ordre du jour²

2. À la 41e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/35) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/54/610), a indiqué que le projet de résolution demandait à l'Assemblée générale de décider, sans préjuger de toute décision future à ce sujet, que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1er mai au 9 juin et du 10 juillet au 18 août 2000 et que la scission de la session entraînerait des dépenses additionnelles (frais de voyage et indemnités de subsistance) d'un montant de 105 200 dollars. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait demander un crédit supplémentaire de 105 200 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

3. Par conséquent, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale soit informée que, si elle adoptait le projet de résolution, il en résulterait une dépense additionnelle de 105 200 dollars au chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à replacer dans le cadre des procédures pour l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution Q présenté par la Première Commission dans son rapport (A/54/563) concernant le point 76 de l'ordre du jour³

4. À la 41e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/54/31) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution Q présenté par la Première Commission

au paragraphe 64 de son rapport (A/54/563) ainsi que sur les observations correspondantes du Comité des conférences (A/C.5/54/31/Add.1), a précisé qu'aux termes du projet de résolution l'Assemblée générale déciderait, entre autres, de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en juin-juillet 2001 et également de créer un comité préparatoire, qui tiendrait au moins trois sessions, dont la première aurait lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000. Le comité préparatoire arrêterait, à sa première session, la date et le lieu de la Conférence de 2001 ainsi que les dates et lieux de ses sessions suivantes et ferait des recommandations à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé, un projet d'ordre du jour, un règlement intérieur et des projets de documents finals.

5. Selon le paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/54/31), aucun crédit n'avait été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la convocation de la Conférence et de son comité préparatoire. Les ressources nécessaires devraient donc être inscrites au chapitre 4 (Désarmement), au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 26 (Information).

6. Dans l'hypothèse où les trois sessions du comité préparatoire et de la Conférence elle-même se tiendraient à New York, les dépenses au titre des services de conférence se chiffraient, selon les estimations, à 1 599 700 dollars. Étant donné que des crédits étaient ouverts au titre des services de conférence dans les chapitres pertinents du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, aucune demande de crédits supplémentaires ne serait requise au titre du chapitre 2. Aux termes de la résolution 37/14 de l'Assemblée générale, ni la Conférence ni le comité préparatoire n'avaient droit normalement à l'établissement de comptes rendus analytiques, dont le coût était estimé à 448 900 dollars.

7. En ce qui concernait la possibilité d'absorber les dépenses au titre des services de conférence nécessaires au comité préparatoire et à la Conférence, le Comité consultatif a rappelé ses commentaires contenus dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁴, dans lequel il a fait part de ses préoccupations concernant la réduction du personnel temporaire pour les réunions.

8. Les besoins autres que les services de conférence comprendraient notamment du personnel temporaire, des services de consultants et des activités d'information, décrites au paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général (ibid.), ainsi que la couverture par la presse de la Conférence et de son comité préparatoire, pour un coût total estimé de 338 500 dollars.

9. Le Comité consultatif a noté qu'il était prévu de préparer un dossier de presse pour la conférence en anglais, français et espagnol et a estimé qu'un tel dossier devrait être établi dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné qu'aucune réponse n'avait été reçue du Secrétariat comme suite à la demande du Comité qui souhaitait disposer d'informations sur les dépenses qu'entraînerait la production de ces dossiers en arabe, chinois et russe, le Comité a réitéré sa demande au Secrétariat qui est invité à fournir les informations à la Cinquième Commission.

10. Le Comité consultatif a remarqué que l'état présenté par le Secrétaire général ne prévoyait pas la couverture de l'ensemble des activités prévues aux paragraphes

13 et 14 du projet de résolution, qui demandaient la mise en œuvre dans la limite des ressources disponibles et avec tout autre concours que pourraient prêter les États Membres. Le Comité avait déjà noté précédemment l'utilisation de l'expression «dans la limite des ressources disponibles» dans plusieurs résolutions et décisions de l'Assemblée générale et a souligné qu'il incombait au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée s'il disposait des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle. Ces informations devaient être fournies à la Cinquième Commission.

11. Le Comité consultatif a recommandé que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant d'au moins 723 100 dollars aux chapitres 4 (Désarmement) et 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Si l'Assemblée décidait de faire établir des comptes rendus analytiques, un crédit supplémentaire de 448 900 dollars devrait être ouvert au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence). En outre, un montant d'au moins 56 500 dollars devrait être inscrit au chapitre 32 (Contributions du personnel) qui serait compensé par l'inscription d'un même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), correspondant au personnel supplémentaire auquel devrait faire appel le Département des affaires de désarmement.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 concernant le point 48 de l'ordre du jour⁵

12. À la 44e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/38) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36, a dit que le projet de résolution et la récente décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1277 (1999) se traduiraient par le démantèlement de l'actuelle Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de l'actuelle Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et par la création d'une nouvelle Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH). Le Secrétaire général avait estimé le coût de la nouvelle mission, y compris les coûts résiduels de la MICIVIH, à 24,8 millions de dollars. Sur ce total, 14,5 millions de dollars seraient financés par des ressources extrabudgétaires et 10,3 millions de dollars par le budget ordinaire.

13. Le coût brut de la prolongation de la MICIVIH jusqu'au 15 mars 2000 était de 1,2 million de dollars. Ce montant serait financé par le budget ordinaire et était compris dans le crédit d'un montant brut de 10,3 millions de dollars qui devrait être ouvert et imputé sur la provision destinée aux missions spéciales inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le coût de la prolongation de la MIPONUH jusqu'au 15 mars était estimé à 2,2 millions de dollars (montant brut).

14. Le Président du Comité consultatif a rappelé que le Comité avait déjà autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements à concurrence d'un montant brut de 2,2 millions de dollars conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale.

15. Le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale accepte la prévision budgétaire proposée par le Secrétaire général.

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II
présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/54/604)
concernant le point 115 de l'ordre du jour⁶**

16. À la 44e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur l'état établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/36) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II, intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination», figurant au paragraphe 14 du rapport de la Troisième Commission (A/54/604), a dit que le Secrétaire général avait fait une prévision de dépenses d'un montant de 184 600 dollars. Le Comité a donc recommandé que la Cinquième Commission accepte l'ouverture de ce crédit qui, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, serait imputé sur le fonds de réserve.

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

17. À la 45e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que la note du Secrétaire général (A/C.5/54/13) contenait le neuvième rapport trimestriel présenté en application de la résolution 51/239 A de l'Assemblée générale. Selon le huitième rapport (A/C.5/53/66), 222 demandes d'indemnisation étaient en attente de règlement au 31 mars 1999; il y en avait 285 au 30 juin 1999 et 317 au 30 septembre 1999 (A/C.5/54/13, par. 4). Le Secrétariat en avait traité 117 entre le 31 mars et le 30 septembre mais en avait reçu 212 autres. Il devait suivre la situation de très près afin d'éviter une nouvelle accumulation de dossiers en attente, qui étaient au nombre de 564 le 19 mai 1997. La tendance observée entre le 31 mars et le 30 septembre 1999 risquait en effet de s'accroître si l'on n'affectait pas davantage de moyens à cette tâche. Sous réserve de ces observations, le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée générale prenne acte de la note du Secrétaire général.

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté
par la Deuxième commission dans son rapport (A/54/587/Add.6)
concernant l'alinéa f) du point 99 de l'ordre du jour⁷**

18. À la 48e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que, selon l'état établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/43) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés » et présenté par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/54/587/Add.6), l'Union européenne prendrait en charge tous coûts additionnels résultant de la tenue de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles plutôt qu'à Genève; toutefois, le fait de réunir le comité préparatoire intergouvernemental à New York exigerait une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

19. Le coût de la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deux réunions du comité préparatoire et à la Conférence elle-même était estimé à 1,7 million de dollars, qui devraient provenir de ressources extrabudgétaires. Toutefois, si ces ressources se révélaient insuffisantes, le Secrétaire général croyait comprendre qu'il serait habilité à employer, première-

ment, le solde non utilisé des ressources approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 53/3, soit 576 700 dollars au 30 septembre 1999, montant qui devrait suffire à couvrir le coût de la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à la première réunion du Comité préparatoire. Si les ressources extrabudgétaires restaient insuffisantes, le Secrétaire général appellerait l'attention de l'Assemblée sur la question à sa cinquante-cinquième session.

20. La prise en charge des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés, prévue au paragraphe 14 du projet de résolution, impliquerait une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale relatives au paiement des frais de voyage et de subsistance des membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le Comité consultatif était d'avis que le Secrétaire général disposait de plusieurs options pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire, mais il n'en avait exploré qu'une seule, l'utilisation du solde non utilisé des ressources de la CNUCED approuvée par la résolution 53/3 de l'Assemblée générale. Toutefois, cette option suscitait certaines difficultés. La résolution prévoyait la prise en charge des dépenses des experts assistant à titre personnel à des réunions d'experts convoquées par les commissions d'un organe précis, le Conseil du commerce et du développement, et non les activités du genre de celles prévues dans le projet de résolution. Dans ces conditions, l'Assemblée voudrait peut-être envisager d'autoriser l'utilisation des économies réalisées sur le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 ou l'ouverture d'un crédit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

22. Les autres dépenses supplémentaires (541 400 dollars) résultant du paragraphe 16 du projet de résolution étaient notamment ceux liés à la mise à la disposition du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires en développement de personnel temporaire (autre que pour les réunions).

23. Le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, il faudrait ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 616 400 dollars au titre du chapitre 11A (Commerce et développement) et d'un montant de 30 000 dollars au titre du chapitre 26 (Information), en plus des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Conformément aux modalités établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ces crédits seraient imputés sur le fonds de réserve. Selon la décision que l'Assemblée prendrait pour le financement de la participation des représentants des pays les moins avancés, il pourrait être nécessaire d'imputer un montant additionnel sur le fonds de réserve.

**Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques)
du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
au titre des missions politiques spéciales**

24. À la 50e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que, dans le contexte de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Assemblée générale avait autorisé l'ouverture d'un crédit de 86,2 millions de dollars pour les missions spéciales. Le montant effectivement dépensé à ce titre dépendrait des missions spéciales approuvées par le Conseil de sécurité. La note du Secrétaire général (A/C.5/54/45) indiquait que ce

montant, après réévaluation, avait été porté à quelque 90,4 millions de dollars. Elle indiquait aussi qu'à la session en cours le montant devant être imputé sur le crédit réévalué totalisait quelque 55,4 millions de dollars, ce qui laissait un solde non utilisé de 35 024 100 dollars. Le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée prenne acte de la note du Secrétaire général.

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

25. À la 50e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que le Secrétaire général indiquait dans son rapport (A/C.5/54/46) qu'un montant d'environ 2,7 millions de dollars avait été imputé sur le fonds de réserve et que le solde inutilisé était de 15,7 millions de dollars. Toutefois, ce chiffre avait maintenant été révisé et le montant total des fonds disponibles était de 16 362 700 dollars. Le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée prenne note du solde de 16 362 700 dollars qui restait disponible au fonds de réserve pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

26. À la 56e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que le Comité consultatif avait examiné le rapport du Secrétaire général du 20 mars 2000 sur deux missions politiques dont le mandat concernait des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/54/52); ce rapport avait été présenté au titre des décisions prises par le Conseil de sécurité touchant les missions de bons offices, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix à la suite de conflits, conformément aux demandes formulées par des gouvernements ou aux recommandations du Secrétaire général.

27. Le Comité consultatif a rappelé que, par sa résolution 1233 (1999), le Conseil de sécurité avait appuyé la décision du Secrétaire général de créer un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) dont le mandat initial avait pris effet au 15 avril et expiré le 31 décembre 1999.

28. Comme il était indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (ibid.), les ressources demandées pour le BANUGBIS pendant la période du 15 avril au 31 décembre 1999 avaient été imputées sur les engagements que le Secrétaire général avait été autorisé, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, à contracter au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer pendant l'exercice biennal 1998-1999 qui avaient été approuvées dans le cadre des dépenses inscrites au budget définitif de cet exercice.

29. Le Président du Comité consultatif a rappelé que le Conseil de sécurité avait pris acte, dans sa lettre du 15 décembre 1999 (S/1999/1253), de la proposition du Secrétaire général de proroger le mandat du BANUGBIS pour une période de trois mois s'achevant le 31 mars 2000. Le Comité consultatif a noté que les ressources demandées pour cette période (557 200 dollars) avaient été imputées sur les engagements que le Secrétaire général avait été autorisé, en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 54/252 de l'Assemblée générale, à contracter au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer pendant l'exercice biennal 2000-2001.

30. Dans sa lettre du 10 mars 1999 (S/2000/202), le Conseil de sécurité a pris acte de la proposition du Secrétaire général de proroger le mandat du BANUGBIS pour une période d'un an du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Le Comité consultatif a noté qu'aux termes du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/52), le montant estimatif des ressources nécessaires pour cette période s'élevait à 2 723 300 dollars. Suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu communication de l'organigramme des deux missions avec une indication de leurs besoins en personnel classés par fonctions. Le Comité a également noté que, selon le paragraphe 4 de l'annexe I B du rapport, un poste de fonctionnaire de l'information (P-4) était demandé pour le BANUGBIS.

31. S'agissant des transports, le Comité consultatif a noté, à la lecture du paragraphe 7 de l'annexe I B du rapport du Secrétaire général (ibid.), que le BANUGBIS possédait sept véhicules reçus de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), dont le kilométrage était élevé, et que des crédits étaient demandés pour acheter six véhicules neufs. Vu que le parc actuel des sept véhicules avait un kilométrage élevé, il convenait de se demander s'il était rentable de les conserver. Quant à la proposition d'acheter six véhicules neufs, le Comité souhaitait que soit étudiée la possibilité d'obtenir quelques-uns de ceux de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

32. Dans sa lettre du 10 décembre 1999 (S/1999/1236), le Conseil de sécurité avait pris note avec satisfaction de la proposition du Secrétaire général visant à créer un Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) pour un mandat initial d'une année. Le Comité consultatif a observé que, selon le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, le montant estimatif des ressources nécessaires pour le BONUCA pour la période allant du 15 février 2000 au 14 février 2001 s'élevait à 3 431 300 dollars.

33. Au paragraphe 17 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, un montant de 156 000 dollars était demandé pour l'organisation de programmes de formation à l'intention du BONUCA. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant des ressources consacrées aux programmes de formation imputé sur le budget ordinaire viendrait s'ajouter aux contributions volontaires. Il lui a été également signalé que, dans le cas du BANUGBIS, cette activité serait exclusivement financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

34. Le Comité consultatif a recommandé que soit approuvée l'imputation d'un montant total de ressources nécessaires de 6 154 600 dollars sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le montant total des ressources imputées jusqu'ici à ce crédit s'élèverait donc à 61 517 700 dollars, ce qui laisserait un solde de 28 869 500 dollars.

35. À la 63e séance, le Président du Comité consultatif, présentant le rapport oral du Comité, a rappelé que, par sa résolution 1268 (1999), le Conseil de sécurité avait autorisé l'établissement du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) pour une période initiale de six mois se terminant le 15 avril 2000 et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/250 A, avait approuvé un crédit de 2 030 500 dollars pour ce Bureau dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour la période du 1er janvier au 15 avril 2000. Ultérieurement, par sa résolution 1294 (2000), le Conseil de sécurité avait prorogé le mandat du BUNUA jusqu'au 15 octobre 2000.

36. D'après le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général du 18 avril 2000 (A/C.5/54/53), le montant estimatif des ressources nécessaires au titre de la prorogation du mandat s'élevait à 4 434 400 dollars et serait partiellement compensé par un montant de 588 100 dollars d'économies réalisées sur les crédits ouverts au titre de la période précédente du mandat. Le Comité consultatif a donc souscrit à l'imputation d'un montant total de ressources nécessaires de 3 846 300 dollars sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

37. Pour ce qui était des ressources en personnel, le Comité consultatif a noté que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution 1268 (1999), avait décidé que le BUNUA comporterait au maximum 30 administrateurs chargés de tâches fonctionnelles. À cet égard, il souhaiterait appeler l'attention sur le fait que c'était à l'Assemblée générale qu'il appartenait, sur la recommandation de la Cinquième Commission, d'établir le niveau des ressources, y compris en effectifs, pour les activités de l'Organisation des Nations Unies.

38. Au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (ibid.) il était indiqué que 114 postes étaient proposés (73 postes existants et 41 nouveaux postes). Il a été précisé que les 41 postes supplémentaires étaient nécessaires en raison de l'impossibilité désormais de compter sur l'appui de la MONUA et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité consultatif a recommandé qu'à l'avenir les raisons de la création de postes supplémentaires devraient être précisées. Selon le paragraphe 4 de l'annexe du rapport du Secrétaire général, l'indemnité de subsistance (missions) a été calculée à raison de 72 dollars par jour, au lieu de 116 dollars, car les logements étaient fournis gratuitement.

39. Le Président du Comité consultatif a rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1237 (1999), avait mis en place un Groupe d'experts indépendants chargé d'enquêter sur les violations des mesures imposées par le Conseil contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) dans ses résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Après la présentation du rapport du Groupe, le Conseil, au paragraphe 3 de sa résolution 1295 (2000), a prié le Secrétaire général d'établir une instance de surveillance composée de cinq experts au maximum pour une période de six mois à compter de la date de prise de fonctions effective, pour recueillir des renseignements supplémentaires utiles et examiner les pistes relatives à toute violation présumée des mesures énoncées dans les résolutions, notamment toute piste relevée dans ce domaine par le Groupe d'experts, y compris par des visites aux pays concernés.

40. Au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général du 3 mai 2000 (A/C.5/54/57), on estimait à 710 600 dollars le montant des ressources nécessaires au fonctionnement de l'instance de surveillance composée de cinq experts pendant la période de six mois prévue. Le Comité consultatif recommandait à l'Assemblée générale d'approuver l'imputation du montant de 710 600 dollars demandé sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

41. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale autoriserait ces deux imputations, le montant total imputé sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales

s'établirait à 66 074 600 dollars, ce qui laisserait un solde inutilisé de 24 312 600 dollars.

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

42. À la 56e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, a dit que le rapport du Secrétaire général du 8 mars 2000 (A/C.5/54/51) avait été présenté pour répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 51/243, aux termes duquel elle priait le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur l'acceptation de personnel à titre gracieux visée au paragraphe 4 de la résolution, afin qu'elle puisse s'assurer que les dispositions de la résolution étaient respectées.

43. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que les postes d'expert en eau et assainissement et de responsable de la fourniture d'électricité qui étaient mentionnés au tableau 3 du rapport du Secrétaire général (ibid.) avaient déjà été inscrits au budget et inclus au tableau des effectifs de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Toutefois, étant donné que ces postes, qui étaient considérés comme ayant une importance capitale, n'avaient pas été créés lors des premières phases de la mission, des experts en provenance de l'Australie avaient été engagés.

44. Le Comité consultatif a été informé que les membres du personnel fourni à titre gracieux qui étaient attachés à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), soit 11 Cubains et cinq Suisses, avaient déjà quitté la Mission ou devaient l'avoir fait le 30 avril 2000, vu qu'aucun d'eux n'avait été autorisé à rester au-delà d'une période de six mois. S'agissant du remplacement des 11 médecins cubains, il a été signalé au Comité que des crédits avaient été ouverts au budget de la MINUK au titre de l'administration de la santé publique afin de pouvoir engager des conseillers et des experts en la matière. Le Comité a aussi été informé que l'ATNUTO comptait 20 Volontaires des Nations Unies – des médecins – qui fournissaient leurs services au personnel civil des Nations Unies. En revanche, il n'existait pas une présence équivalente de Volontaires des Nations Unies à la MINUK. À cet égard, le Comité souhaitait rappeler les termes du paragraphe 38 de son rapport sur le financement de la MINUK (A/54/622) dans lequel il avait recommandé d'étudier la possibilité de recourir plus largement aux Volontaires des Nations Unies pour répondre aux besoins des missions opérationnelles et a demandé que cette étude soit soumise à l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa cinquante-cinquième session. Il se proposait de revenir sur la question lorsqu'il examinerait ladite étude. Enfin, le Comité recommandait que l'Assemblée prenne acte du rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités.

45. À la 67e séance, le Président du Comité consultatif a précisé que le rapport du Secrétaire général du 2 mai 2000 (A/C.5/54/54) avait été présenté en réponse à une demande de l'Assemblée générale figurant au paragraphe 6 de sa résolution 51/243 et tendant à ce que des rapports trimestriels soient fournis sur l'acceptation du personnel à titre gracieux afin d'assurer le respect des dispositions de cette résolution. Pendant la période du 1er janvier au 31 mars 2000, les effectifs de personnel fourni

à titre gracieux avaient été ramenés de 18 personnes à une personne, la seule personne restante étant un expert en eau et en assainissement auprès de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix et affecté à l'ATNUTO. Le contrat de cette personne viendrait à expiration fin mai 2000.

46. Le Président du Comité consultatif a ajouté que le rapport du Secrétaire général fournissait aussi des données sur le personnel fourni à titre gracieux de la catégorie I et a rappelé qu'au paragraphe 13 de son rapport du 7 mai 1998 (A/52/890), le Comité avait indiqué que le personnel de la Commission spéciale des Nations Unies travaillait dans le cadre de contrats de louage de service et que les dépenses d'appui étaient financées sur les actifs gelés ou les contributions volontaires découlant des résolutions 778 (1992) et 986 (1995) du Conseil de sécurité. Le Comité a également indiqué que le personnel fourni à titre gracieux de la catégorie I était régi par l'instruction administrative ST/AI/231/Rev.1, qui s'appliquait au personnel fourni à titre gracieux s'acquittant de fonctions de caractère purement technique ou opérationnel, financé au moyen de contributions volontaires.

47. Le Comité consultatif a cherché à rassembler davantage d'informations sur la demande de personnel fourni à titre gracieux ayant des compétences spécialisées dans le domaine judiciaire pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, car aucun crédit n'avait été prévu pour ce type de personnel dans le projet de budget du Tribunal pour 2000. Or, le nouveau Procureur avait indiqué que des travaux d'enquête devraient être menés et que du personnel supplémentaire serait nécessaire. Le Comité a demandé que la question soit clarifiée à la Cinquième Commission (A/54/645, par. 42). Le crédit recommandé par le Comité et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/239 A ne couvrait pas le travail d'enquête associé aux sites de crimes nouvellement découverts. Le Secrétaire général, dans sa lettre en date du 27 janvier 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/54/734), a indiqué que pour enquêter comme il se devait sur les événements au Kosovo et mettre en œuvre de façon efficace le mandat du Tribunal, il faudrait que les sites restants soient visités; que ce travail ne pouvait être accompli en 2000 sans l'aide supplémentaire des États Membres; qu'il se proposait d'approuver la demande du Procureur d'accepter du personnel à titre gracieux aux fins de la réalisation des enquêtes judiciaires au Kosovo en 2000 pendant une période limitée de six mois et que l'acceptation par le Tribunal de personnel fourni à titre gracieux serait conforme aux résolutions 51/243 et 52/234 de l'Assemblée générale.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 concernant l'alinéa b) du point 49 de l'ordre du jour⁸

48. À la 61e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a indiqué que le Comité consultatif avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/54/60) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/L.83/Rev.1. Selon les dispositions de ce projet de résolution, la structure et la composition du Sommet du Millénaire et la composition et les modalités des quatre premières tables rondes interactives qui se tiendraient simultanément avec les réunions plénières devaient être fixées conformément à ce qui était prévu à l'annexe dudit projet.

49. Les hypothèses étaient que les quatre tables rondes se tiendraient les unes après les autres, mais en même temps que les réunions plénières, que les tables ron-

des comporteraient au moins 40 sièges chacune, qu'elles seraient présidées par un chef d'État, que l'interprétation serait assurée dans toutes les langues officielles de l'Organisation et que toutes les séances se tiendraient dans la salle du Conseil économique et social. Le montant estimatif des dépenses pour le Département de l'information se situerait dans une fourchette de 544 600 à 731 200 dollars et de 567 300 à 670 400 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui. Ces montants s'ajouteraient aux 450 000 dollars nécessaires pour assurer la sécurité et aux 191 600 dollars prévus pour les dépenses de protocole. Ces montants seraient pris en compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

50. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources requises pour l'Assemblée du millénaire, tel qu'indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général (ibid.), ainsi que les montants indiqués dans le chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et dans le chapitre 26 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élevaient à 2 950 000 dollars.

51. Le Comité consultatif a été informé que si les ressources nécessaires indiquées se situaient dans une fourchette, c'est que deux principaux éléments restaient à décider au niveau intergouvernemental, à savoir si les tables rondes se tiendraient sous la forme de réunions ouvertes ou fermées et quelle était l'ampleur de la reconfiguration de la salle du Conseil économique et social jugée nécessaire. Le Comité a été informé que deux options étaient envisagées pour améliorer la disposition des sièges dans la salle du Conseil: une option relativement simple, qui entraînerait des coûts d'environ 6 000 dollars et une plus large restructuration, supposant la construction d'une plate-forme dans la salle, qui coûterait 110 000 dollars.

52. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas prévu de faire payer aux médias la couverture télévisée de l'Assemblée du millénaire. Le Comité recommandait que l'on envisage de demander une redevance aux médias du secteur privé.

53. Le Comité consultatif a aussi cherché à savoir si les dispositions qui seraient prises pour l'Assemblée du millénaire se traduiraient par une amélioration permanente des installations du Siège et a été informé que la seule amélioration envisagée était l'acquisition d'un réseau local informatique sans fil. À son avis, des événements importants comme l'Assemblée du millénaire étaient l'occasion d'améliorer les installations et il recommandait donc de ne ménager aucun effort pour maximiser les avantages à long terme pour l'Organisation des Nations Unies.

54. Le Comité consultatif voudrait souligner que c'est la première fois que des fourchettes de prévisions étaient présentées dans un état des incidences sur le budget-programme et que cette pratique diminuait la signification de l'exercice. Il croyait comprendre, toutefois, que certaines des incertitudes concernant les prévisions de dépenses étaient liées à des décisions gouvernementales sur lesquelles le Secrétariat n'avait aucun contrôle. Compte tenu de cet élément et des autres commentaires et observations, le Comité recommandait à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/54/L.83/Rev.1 se traduirait par des dépenses ne dépassant pas 1 401 600 dollars. Si besoin était, ces crédits seraient assujettis à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve.

Notes

- ¹ La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
 - ² Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session.
 - ³ Désarmement général et complet :
...
f) Armes légères.
 - ⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).*
 - ⁵ La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
 - ⁶ Droit des peuples à l'autodétermination.
 - ⁷ Développement durable et coopération économique internationale : mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
 - ⁸ Réforme de l'Organisation des Nations Unies : l'Assemblée du Millénaire.
-